

INFORMATIONS

Décisions prises en vertu des délégation de pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2205_060 du 20 mai 2022)

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2022

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DEL221110_243	18/11/22	Contrat de cession - 20 janvier 2023 - APMA MUSIQUE
	Prestataire	APMA MUSIQUE 10 Chemin du Moulin de l'Etang 91310 LINAS
	Montant	1245.00€ TTC
DRE221107_236	18/11/22	Concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Marie Joséphine Christine PRALIN née MAGNIFIQUE
	Montant	101,50 € TTC
DRE221108_239	18/11/22	Formation Continue PSE1 - HURAUT Céline - 05/12/2022
	Prestataire	FFSS 45 - Secouristes du Loiret - 331 rue d'Alsace - 45160 OLIVET
	Montant	129.00€ TTC
DRE221103_231	18/11/22	Convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant
	Prestataire	SELARL Vétérinaire Le Lapin Blanc 100 rue Maryse Hilsz 45770 SARAN
	Montant	25 000.00 € maximum
DST221107_238	18/11/22	Mise à disposition de bouteilles de gaz pour les besoins des bâtiments municipaux.
	Prestataire	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - 2 Allée du Piémont CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST CEDEX
	Montant	735,72 € TTC
DEL221110_242	18/11/22	Contrat de Cession - 18 mars 2023 - Ouvem'Azulis
	Prestataire	OUVEM'AZULIS 8, Rue Creuse 45000 ORLEANS
	Montant	1250.00€ TTC
DEL221110_241	18/11/22	Contrat de Cession - 4 février 2023 - Les Zondits
	Prestataire	LES ZONDITS 23Bis, Rue des Rancy 69003 LYON
	Montant	1500.00€ TTC
DRE221114_246	18/11/22	Attribution de l'accord-cadre pour la gestion des

		abonnements aux périodiques
	Prestataire	A2 PRESSE 27 boulevard de Launay 44944 NANTES CEDEX 9
	Montant	120 000.00 € HT
DRE221115_249	29/11/22	Reliure de registres administratifs
	Prestataire	Reliure Dorure Restauration François Ferrière - 9 rue Pothier - 45000 ORLEANS
	Montant	732.00€ TTC
DEL221110_244	18/11/22	Convention mise à disposition - 27 février au 17 mars 2023 - Femmes ici et ailleurs
	Prestataire	FEMMES ICI ET AILLEURS 10 Rue Germain 69006 LYON
	Montant	1475.00€ TTC
DRE221110_245	29/11/22	Remboursement d'une indemnisation suite à un sinistre concernant un véhicule communal
	Prestataire	SMACL ASSURANCES 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT
	Montant	1517,68€ TTC
DAM221115_247	18/11/22	Régie agricole communale - Installation d'une table de lecture
	Prestataire	Sarl PIC BOIS - ZI La Bruyère - 01300 BREGNIER CORDON
	Montant	915,26 € TTC
DAM221115_248	18/11/22	Domaine du clos vert - Remplacement d'une vitrine d'un totem d'entrée
	Prestataire	Sarl PIC BOIS - ZI La Bruyère - 01300 BREGNIER CORDON
	Montant	293,28 € TTC
DRE221118_251	29/11/22	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Nicole LOISEAU épouse BOURGOIN
	Montant	247,00 € TTC
DRE221121_253	02/12/22	Attribution du lot n°1 fourniture d'arbres et d'arbustes - Accord-cadre pour la fourniture de végétaux et de produits horticoles
	Prestataire	PLANDANJOU - 10 Esplanade J.Sauvage - 49130 LES PONTS DE CE
	Montant	montant maximum de 60 000.00 € HT
DAS221116_250	29/11/22	Convention amiable avec la société CERALIM (Centre d'Etude de Recherche et d'Analyse

		Alimentaire)
	Prestataire	Société CERALIM - ZA de la Saussaye - 599 rue des Genêts 45590 SAINT CYR EN VAL
	Montant	396.58€ TTC
DRE221121_254	02/12/22	Attribution du lot n°2 fourniture de vivaces et graminées - Accord-cadre pour la fourniture de végétaux et de produits horticoles
	Prestataire	PEPINIERES CHOMBART - 4 rue des Osiers - 80400 HOMBLEUX
	Montant	montant maximum de 40 000.00 € HT
DRE221121_256	02/12/22	Attribution du lot n°4 fourniture de plantes annuelles, bisannuelles et de chrysanthèmes - Accord-cadre pour la fourniture de végétaux et de produits horticoles
	Prestataire	BARRAULT HORTICULTURE - 49170 LA POSSONIERE - LE MORTON
	Montant	montant maximum de 15 000.00 € HT
DRE221121_257	02/12/22	Attribution du lot n°5 fourniture de sapins - Accord-cadre pour la fourniture de végétaux et de produits horticoles
	Prestataire	ABIES DECOR - 5 allée des Richards - Prunoy - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
	Montant	montant maximum de 15 000.00 € HT
DRE221121_255	02/12/22	Attribution du lot n°3 fourniture de bulbes et plantations mécanisées - Accord-cadre pour la fourniture de végétaux et de produits horticoles
	Prestataire	VERVER EXPORT BV - Hasselaarsweg 30 - 1704 DX - Heerhugowaard - Pays-Bas
	Montant	montant maximum de 15 000.00 € HT
DRE221122_259	02/12/22	Seconde prolongation exceptionnelle de la durée de l'accord-cadre pour les travaux d'impression de la ville de Saran (lot n°1 travaux d'impression des publications municipales)
	Prestataire	PREVOST OFFSET - 280 rue Marcel Paul - 45 770 SARAN
	Montant	sans incidence financière
DRE221121_258	02/12/22	Attribution du lot n°6 fourniture de produits horticoles - Accord-cadre pour la fourniture de végétaux et de produits horticoles
	Prestataire	COBALYS - 22 boulevard Michel Strogoff - 80440 BOVES
	Montant	montant maximum de 15 000.00 € HT

DRE221129_261	02/12/22	Attribution du lot n°1 pour les fournitures de bureau - accord-cadre pour les fournitures administratives
	Prestataire	NV BURO - 601 Avenue Blaise Pascal - 77 555 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX
	Montant	montant maximum de 65 000.00 € HT
DRE221129_262	02/12/22	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour la reprise des concessions funéraires des cimetières de la commune de Saran
	Prestataire	CCE FRANCE - 2 rue Antonin Magne - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS PFG SERVICES FUNERAIRES - 100 allée Léon Delagrangé - 45770 SARAN GEST CIM - 3 rue Louis Pasteur - 62590 OIGNIES
	Montant	montant maximum de 80 000.00 € HT
DST221128_260	06/12/22	Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux divers
	Prestataire	SASU ADA-TP - 3 Route Nationale 20 - 45520 CERCOTTES
	Montant	500 000 € HT Maxi

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° 1

La Ville de Saran a décidé d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. La plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales, cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales.

Les nouvelles normes réinterrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

Le règlement budgétaire et financier permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre les plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;
- Formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2021 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) de crédits de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier s'impose à l'ensemble des directions et services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le règlement budgétaire et financier comporte :

- six parties :
 - le processus budgétaire
 - l'exécution budgétaire
 - la gestion du patrimoine,
 - la gestion de la dette, des garanties d'emprunt et de la trésorerie,
 - les régies
 - la communication financière et information des élus ;
- un glossaire

- une annexe spécifique aux autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures budgétaires et comptables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération DF12205_056 du conseil municipal du 22 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le règlement budgétaire financier et comptable de la Ville de Saran joint à la présente délibération,
- Dit que le règlement budgétaire financier et comptable entrera en vigueur à compter de l'exercice 2023.

OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 AUX CHAPITRES 20, 204, 21, 23 ET AUX OPÉRATIONS VALANT CHAPITRE D'INVESTISSEMENT

DIRECTION DES FINANCES

N° 2

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de l'adoption du budget primitif :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 824 468 €.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires soit 824 468 € répartis comme suit :

COMMUNE	CREDITS OUVERTS EN 2022 BP + BS + DM HORS AP/CP	RAR 2021 inscrits au BS 2022 (crédits reportés)	AP/CP	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 du CGCT
CHAPITRE 10	34 550,00	0,00		8 637,50
CHAPITRE 20	118 565,23	29 069,23		22 374,00
CHAPITRE 204	787 475,00	60 575,00		181 725,00
CHAPITRE 21	1 304 313,86	368 663,86		233 912,50
CHAPITRE 23	1 302 464,98	232 574,98		267 472,50
CHAPITRE 27	1 385,00	0,00		346,25
OP35 ILM	106 464,00	1 464,00		26 250,00
OP37 SALLE LANDRE	802 712,58	532 712,58		67 500,00
OP38	65 000,00	0,00		16 250,00
OP 128 GS	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00

TOTAL	7 022 931,00	1 225 060,00	2 500 000,00	824 468,00
-------	--------------	--------------	--------------	------------

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les ouvertures de crédits d'investissement 2023 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 824 468 €.
- Autorise Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

PROJET

BUDGET ANNEXE DU FOYER GEORGES BRASSENS - OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

DIRECTION DES FINANCES

N° 3

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu qu'aucune AP/CP n'a été ouverte sur le budget annexe « Foyer Georges Brassens », le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève à 57500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires soit 57500 € répartis comme suit :

BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS	CREDITS OUVERTS EN 2022 BP + BS + DM HORS AP/CP	RAR 2021 inscrits au BS 2022 (crédits reportés)	Crédits ouverts Hors RAR	MONTANT MIXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L16121 du CGCT
CHAPITRE 16 (Rbst cautionnement)	9 000,00	0,00	9 000,00	2 250,00
CHAPITRE 20	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 21	29 355,53	355,20	29 000,33	7 250,08
CHAPITRE 23	203 975,47	11 975,47	192 000,00	48 000,00
TOTAL	242 331	12 331	230 000	57 500

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits d'investissement 2023 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 57 500 €.
- D'autoriser madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

PROJET

VENTE DE TERRAINS ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES AU LOTISSEMENT LES TULIPES - COMPLÉMENT

DIRECTION DES FINANCES

N° 4

Par délibération n° DFI1901_003, le conseil municipal a décidé la création du budget « lotissement Les Tulipes ».

Par délibération n° DFI2209_129 du 27 septembre 2022, la commune de Saran a cédé une partie des terrains et des travaux préliminaires au lotissement Les Tulipes en vue de son aménagement.

La commune ayant engagé des dépenses en vue de l'aménagement de ce lotissement, il est donc nécessaire de compléter la délibération n° DFI2209_129 avec ces éléments :

Dépenses engagées sur 2015	Montants nets
- Travaux de repérage amiante	4 770,00 €
S/TOTAL 2015	4 770,00 €

Dépenses engagées sur 2018	Montants nets
- Local 3010 anc rte de Chartres – travaux de dépose conduite gaz	1 375,76 €
S/TOTAL 2018	1 375,76 €

Dépenses engagées sur 2019	Montants nets
- Mission coordination SPS des travaux de démolition des anciens ateliers	256,50 €
- Mission coordination SPS des travaux de démolition des anciens ateliers	256,50 €
S/TOTAL 2019	513,00 €

Dépenses engagées sur 2020	Montants nets
- Travaux de démolition et de désamiantage des anciens ateliers	4 802,10 €
- Mission coordination SPS des travaux de démolition des anciens ateliers	108,00 €
S/TOTAL 2020	4 910,10 €

Dépenses engagées sur 2021	Montants nets
- Travaux de démolition des anciens ateliers sit 2	23 464,80 €
- Travaux de démolition des anciens ateliers révision de prix titulaire	1 628,82 €
- Travaux de démolition des anciens ateliers révision de prix sous traitant	1 368,60 €
S/TOTAL 2021	26 462,22 €

TOTAL GENERAL	38 031,08 €
----------------------	--------------------

Vu l'avis de la commission de finances en date du 30 novembre 2022,
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre au budget « lotissement Les Tulipes » la totalité des dépenses engagées par la Ville pour la réalisation de cet aménagement soit 38 031,08 €.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELÉS À SIÉGER À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP), AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST), À LA FORMATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 5

L'administration et la gestion du personnel municipal sont soumises à des instances consultatives et paritaires, où les élus du conseil municipal et les élus représentants du personnel se prononcent sur :

- des questions relatives à la situation individuelle des agents : c'est le rôle de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- des questions relatives à l'organisation du travail dans ses aspects collectifs : c'est la mission du Comité Social Territorial (CST) ;
- des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel : c'est de la compétence de la Formation Spéciale en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail (FSSSCT).

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel pour une durée de 4 années, et compte tenu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique, du décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, ainsi que du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité Sociaux Territoriaux, il y a lieu de procéder à la désignation des élus du conseil municipal dans ces instances.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel,

Vu la délibération n° DRE 2205_066 du 20 mai 2022 portant modification, création et modalités de représentation des instances paritaires.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de désigner les représentants du conseil municipal aux différentes instances paritaires :

Membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP) – représentation pour chaque catégorie	
Titulaires	Suppléants
Maryvonne HAUTIN	Olivier RENOU
Marie-Lise LALOUE-BIGOT	Mathieu GALLOIS

Josette SICAULT	Fanny PREVOT
Fabrice BOISSET	Evelyne RALUY-SAVOY
Armelle GELOT	Romain SUZZARINI
Christian FROMENTIN	Jean-Paul VANNEAU
Philippe DOLBEAULT	Nadia EL OUAROUDI
Marie DE CARVALHO	Alexis BOCHE
José SANTIAGO	Patricia BIKONDI
Patricia MORIN	Michel SIMION

Membres du Comité Social Technique (CST)	
Titulaires	Suppléants
Maryvonne HAUTIN	Fabrice BOISSET
Olivier RENOU	Christian FROMENTIN
Josette SICAULT	Armelle GELOT
Thierry BERTHELEMY	Marie-Lise LALOUÉ-BIGOT
Sylvie DUBOIS	François MAMET
Patricia MORIN	Esther SEBENE

Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de travail (FSSSCT)	
Titulaires	Suppléants
Maryvonne HAUTIN	Evelyne SAVOY
Christian FROMENTIN	Olivier RENOU
Fabrice BOISSET	Romain SUZZARINI
José SANTIAGO	Patricia BIKONDI
Sylvie DUBOIS	François MAMET
Michel SIMION	Patricia MORIN

TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOIS AU 31/12/22 ET CRÉATION D'EMPLOIS AU 01/01/23

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 6

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Afin de permettre une bonne gestion par l'administration des effectifs de la collectivité, il est proposé d'apurer annuellement le tableau des effectifs.

Cette délibération a pour objectif de procéder à la suppression de la totalité des postes de la collectivité au 31/12/2022 et de procéder dans le même temps à la création de tous les postes au 01/01/2023. Cette opération vise à sécuriser juridiquement l'ensemble des créations de postes de la ville, afin de s'assurer qu'au 1^{er} janvier prochain tout poste d'agent municipal sera effectivement créé officiellement par voie de délibération.

Cette délibération est à déconnecter :

- de l'organigramme cible de la collectivité : le tableau des effectifs tient compte de la réalité des effectifs par grade pourvu, l'organigramme des besoins que les postes soient pourvus ou non.
- de la réalité budgétaire : un agent en maladie remplacé occupe un seul poste au tableau des effectifs qui est pourvu budgétairement par deux agents.

Ainsi il y a lieu notamment de supprimer les postes :

- non pourvus après les avancements de grade et promotions internes 2022 et sur des grades amenés à disparaître,
- pour lesquels l'agent part à la retraite et pour lequel le grade de l'agent le remplaçant est inconnu,
- les changements de profils sur les postes remplacés qui occasionnent un changement de filière de recrutement et de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'avis du bureau municipal,

Vu l'avis du Comité technique du 29 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la suppression au 31/12/2022 des emplois créés au tableau des effectifs de la ville de Saran conformément au tableau ci-joint annexe 1
- Décide la création au 01/01/2023 des emplois suivants : selon tableau des effectifs et des emplois ci-joint en annexe 2
- Décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des vacataires dans la limite du budget et du chapitre 012,
- Décide d'autoriser à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents
- Décide de compléter le tableau des effectifs et des emplois pour prévoir un certain nombre de recrutements dans le cadre de l'accroissement saisonnier, des vacataires ponctuellement recrutés en renfort des services. Sont concernés les services suivants :
 - Direction de l'éducation et des loisirs
 - Direction de l'action sociale
 - Direction des services techniques
 - Direction de la restauration et de l'entretien des locaux

L'ensemble de ces besoins ne dépasseront pas un budget maximal de 1,7 millions d'euros par an et seront budgétés chaque année.

FILIÈRE – GRADE		DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	Détachement interne	
									STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Attachés territoriaux										
Attaché hors classe		DRE2112_235	A	35 h	Directeur Général des services	1	1		détachement DGS	100,00%
Attaché principal		DRE2112_235	A	35 h	DEL - Directrice adjointe	1	1		titulaire	80,00%
Attaché principal		DRE2112_235	A	35 h	DGA – Directrice des ressources	1	1		titulaire	100,00%
Attaché principal		DRE2203_038	A	35 h	Population – Directrice	1	1		Titulaire	100,00%
Attaché principal		DRE2112_235	A	35 h	Directeur des finances	1	1		titulaire	100,00%
					Total Attaché principal	4	4			
Attaché		DRE2112_235	A	35 h	Aide à domicile – Responsable	1	1		Contractuel	100,00%
Attaché		DRE2112_235	A	35 h	Communication – Journaliste	1	1		CDI	100,00%
Attaché		DRE2112_235	A	35 h	Communication – Journaliste	1	1		CDI	100,00%
Attaché		DRE2112_235	A	35 h	Communication – Responsable	1	1		CDI	100,00%
Attaché		DRE2112_235	A	35 h	DEL – Directrice	1	1		Titulaire	100,00%
Attaché		DRE2112_235	A	35 h	Directeur de Cabinet	1	1		Titulaire	100,00%
Attaché		DRE2112_235	A	35 h	Foyer G. BRASSENS – Directrice	1	1		Contractuel	100,00%
Attaché		DRE2112_234	A	35 h	Marchés et contrats - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Attaché		DRE2203_038	A	35 h	DEL – Culture - Responsable Pole	1	1		Titulaire	100,00%
Attaché		DRE2203_037	A	35 h	Communication – Directeur	1	1		Titulair	100,00%
Attaché		DRE2112_235	A	35 h	Directeur des finances	1	1		Titulaire	100,00%
Total attachés territoriaux					Total Attaché	11	11			
						16	16			
Rédacteurs territoriaux										
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	Accueil central – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	DEL – Culture - Responsable Pole	1		1	Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	DAS - Responsable financière – adjointe directeur	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	DREL – Entretien des locaux – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	Etat Civil - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	Gestion environnement TLPE - Responsable	1	1		Titulaire	80,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	Police - Agent d'accueil administration	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	Régie - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
					RH – Formation – Responsable				Détachement	
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	RH – Paies-carrières – Gestionnaire	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	RH – Paies-carrières – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		DRE2112_235	B	35 h	Technique - Responsable administrative	1	1		Titulaire	100,00%
					Total Rédacteur principal de 1ère classe	11	10	1		
Rédacteur principal de 2ème classe		DRE2112_235	B	35 h	Finances – Complabilité - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 2ème classe		DRE2112_235	B	35 h	Marchés et contrats - Responsable	1		1	Titulaire	100,00%
					Total Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	1		
Rédacteur		DRE2112_235	B	35 h	DAS - Responsable administrative	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur		DRE2112_235	B	35 h	Finances - Adjointe au directeur	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur		DRE2112_235	B	35 h	Finances -Responsable Patrimoine - agent comptable	1	1		Titulaire	80,00%
Rédacteur		DRE2112_235	B	35 h	Instruction droits des sols – Responsable	1	1		Contractuel	100,00%
Rédacteur		DRE2112_235	B	35 h	Régie centrale – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur		DRE2210_159	B	35 h	Secrétariat général – Assemblées / Archives – Agent	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur		DRE2112_235	B	35 h	RH – Formation absences – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Total rédacteurs territoriaux					Total Rédacteur	7	7			
						20	18	2		

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratifs territoriaux									
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Accueil central – Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	18/35	Accueil central – Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Accueil central – Chef équipe	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Secrétariat général - Agent administratif	1	1		Titulaire	90,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Communication - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Cuisine centrale - Agent administratif	1	1		Titulaire	80,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Cuisine centrale - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Agent administratif	1	1		Titulaire	80,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – PIJ - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DST – Transport – Responsable	1	1		Titulaire	80,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Etat civil - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Etat civil - Agent administratif	1	1		Détachement	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Etat civil – Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Finances – Agent comptable	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Magasin général - Comptabilité	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Magasin général –Agent comptable	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Marchés et contrats - Agent gestionnaire	1	1		Détachement	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Permanence/Sécurité - Agent accueil	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Permanence/Sécurité - Agent accueil	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Régie centrale - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	RH – Carrières – Responsable	1	1		Disponibilité	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	RH – Paies-carrières – Gestionnaire	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Secrétariat général - Agent administratif	1	1		Titulaire	90,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Secrétariat général – Assemblées / Archives – Agent	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Secrétariat général – Courrier – Agent	1	1		Titulaire	80,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Secrétariat général – Elections – Agent	1	1		Titulaire MADI 50 % COS	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Technique - Agent d'accueil	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Technique – Comptabilité	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Technique – Comptabilité	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35 h	Maire et Elus - Responsable secrétariat	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Urbanisme Droits des sols - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Total Adjoint administratif ppi de 1ère cl	30	30			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	Maintien à domicile - Agent administratif	1	1		Stagiaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	Maintien à domicile - Agent administratif	1	1		Stagiaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2203_038	C	35 h	DAS – Social - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2206_107	C	35 h	RH - Absences - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2209_132	C	35h	Technique - Responsable administrative	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2209_132	C	35h	Total Adjoint administratif ppi 2ème classe	5	5			

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Agent administratif – Etat civil	1	1		Contractuel	100,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Agent administratif – Service Accueil	1	1		Stagiaire	100,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Assurances et Commande Publique - Agent administratif	1	1		Contractuelle	100,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h		1		1	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	DEL - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	DEL - Agent administratif				Disponibilité	1
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Finances – Agent comptable	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Gestion foncière environnement - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Maintien a domicile - Agent administratif				Disponibilité	1
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Maire et Elus -agent secrétariat	1	1		Titulaire	80,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	RH - Absences - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	RH – Paies-carrières – Gestionnaire	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	RH – Paies-carrières – Gestionnaire	1	1		Contractuel	100,00%
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	si renfort	1		1	Contractuel	100,00%
				Total Adjoint administratif	12	10	2		
Total adjoints territoriaux administratifs					47	45	2		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE					83	79	4		

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ANIMATION Animateurs territoriaux									
Animateur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Affaires scolaires – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Del – Communication – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Foyer G. BRASSENS – Directeur	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Enfance – Responsable CDL maternelle	1	1		Titulaire	100,00%
				Total Animateur principal 1ère classe	4	4			
Animateur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Référente personnel	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Enfance et Jeunesse – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	Foyer G. BRASSENS – Animatrice	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 2ème classe				Périscolaire – Coordinateur				Disponibilité	1
Animateur principal de 2ème classe	DRE2112_234	B	35 h	DEL – PIJ – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	Vie sociale - Animateur	1	1		Titulaire	100,00%
				Total Animateur principal 2ème classe	5	5			
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Enfance – Responsable base Caillerette	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Enfance – Responsable ALSH 6-10	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Jeunesse - Responsable Vilpot	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Jeunesse – Coordinateur	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur				DEL – Périscolaire – Responsable	1	1	1	Congé parental	1
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – PIJ – Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00%
Animateur				DEL – Grand lot - Directrice adjointe				Disponibilité	1
Animateur	DRE2112_234	B	35 h	DEL – Périscolaire – Bourg – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Périscolaire – Coordinateur	1	1		Titulaire	100,00%
				Total Animateur	8	6	2		
Total animateurs territoriaux					17	15	2		
Adjoints territoriaux d'animation									
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – PIJ - Agent accueil / administratif	1	1		Titulaire	80,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Animation sénior - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Maladie	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Jeunesse - Club Mécanique - Animateur	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35 h	DEL – Jeunesse - Club mécanique – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35 h	Vie sociale – Educateur Prévention spécialisée (Moniteur)	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe				Responsable périscolaire				Disponibilité	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Vie sociale - Educatrice spécialisée	1	1		Titulaire	100,00%
				Total adjoint d'animation principal de 1ère classe	9	9			

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Culture - Galerie Chateau Etang - Animatrice	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Pén / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Pén / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Périscolaire – Chêne maillard – Responsable adjoint primaire	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Pén / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2203_038	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Pén / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2203_038	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Pén / ALSH	1	1		Titulaire	80,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2203_038	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Pén / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2203_038	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Pén / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2203_038	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Pén / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2203_038	C	35 h	DEL – Jeunesse - Chêne maillard – animateur	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Pén / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Pén / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Jeunesse - Club mécanique – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Jeunesse – club ados chene maillard - animateur	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Périscolaire - Chêne maillard – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	RH - Absences - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	Vie sociale – Educateur Prévention spécialisé (Moniteur)	1	1		Titulaire	100,00%
Total adjoint d'animation principal de 2ème classe					18	18			

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE CULTURELLE									
Bibliothécaires territoriaux									
Bibliothécaire principal	DRE2112_235	A	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Directrice	1	1		Titulaire	100,00%
Total bibliothécaires territoriaux					1	1			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques									
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Documentaliste	1	1		Titulaire	100,00%
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Responsable Section	1	1		Titulaire	100,00%
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Responsable Galerie / exposition	1	1		Titulaire	100,00%
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Assistant de conservation	3	3			
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Directrice Adjointe	1	1		Titulaire	100,00%
Assistant de conservation	DRE2112_235	B	35 h	Total assistant de conservation du patrimoine DEL – Culture – Médiathèque – Assistant de conservation jeunesse Total assistant de conservation du patrimoine	1 1 1	1 1 1		Titulaire	100,00%
Total assistants terr de conservation du patrimoine et des bibliothèques					5	5			
Adjoints territoriaux du patrimoine									
Adj du patrimoine principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	1	1		Titulaire	80,00%
Adj du patrimoine principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	1	1		Titulaire	90,00%
Adj du patrimoine principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque Total adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1 3	1 3		Titulaire	100,00%
Adj du patrimoine principal de 2ème classe	DRE2206_107	C	35 h	DEL – Culture – Galerie Chateau Etang – Animatrice	1		1	Titulaire	100,00%
Adj du patrimoine	DRE2209_132	C	35 h	Total adjoint du patrimoine principal 2ème classe DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	1 1		1	Titulaire	100,00%
Total adjoints territoriaux du patrimoine					4	3	1		

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique									
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	DRE2112_235	A	35 h	DEL – Culture – Ecole de musique et de danse – Directrice	1	1		Contractuelle	100,00%
Total professeurs territoriaux d'enseignement artistique					1	1			
Assistantes territoriaux d'Enseignement Artistique									
AEA principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de danse – Coordinateur pédagogique et enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Coordinateur pédagogique et enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	15/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	18/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	12/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	3/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire (maladie)	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	10/20ème	Total AEA principal de 1ère classe	11	11			
AEA principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de danse – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%
AEA principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de danse – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe	DRE2203_038	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe	DRE2209_132	B	4,5/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe	DRE2209_132	B	12/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA	DRE2112_235	B	3,25/20ème	Total AEA principal de 2ème classe	8	8		Dont 1 horaire	
AEA	DRE2112_235	B	6/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%
AEA	DRE2112_235	B	4/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA	DRE2112_235	B	16/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%
AEA	DRE2112_235	B	6,25/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%
AEA	DRE2112_235	B	5/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%
AEA	DRE2112_235	B	4,5/20	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%
				Total AEA	7	7		Dont 3 horaires	
Total des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique					26	26			
TOTAL FILIERE CULTURELLE					37	36	1		

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>									
Chefs de service de police municipale principal de 1ère classe									
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	DRE2203_038	B	35 h	Policier municipal	1	1		Titulaire	100,00%
Chefs de service de police municipale principal de 2ème classe									
				Total chefs de service de police municipale	1	1			
Chefs de service de police municipale									
Chef de service de police municipale	DRE2112_235	B	35 h	Responsable du service de PM	1	1		Titulaire	100,00%
				Total chefs de service de police municipale	1	1			
Agents de police municipale									
Chef de police municipale échelon spécial	DRE2112_235	C	35 h	Policier municipal	1	1		Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal	DRE2112_235	C	35 h	Policier municipal	1	1		Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal	DRE2112_235	C	35 h	Policier municipal	1	1		Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal	DRE2112_235	C	35 h	Policier municipal	1	1		Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal	DRE2203_038	C	35 h	Policier municipal	1	1		Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal	DRE2112_235	C	35 h	Policier municipal	1	1		Titulaire	100,00%
					5	5			
				Total agents de police municipale	6	6			
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE					8	8			

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE SOCIALE									
Conseiller socio éducatif	DRE2112_235	A	35 h	DAS – Directeur	1	1		Titulaire	100,00%
Assistants territoriaux socio-éducatif									
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DRE2112_235	A	35 h	DAS – Logement et handicap – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DRE2112_235	A	35 h	DAS – RAM – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DRE2112_235	A	35 h	Vie sociale – Travailleur social	1	1		Titulaire	100,00%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DRE2112_235	A	35 h	Vie sociale – Travailleur social	1	1		Titulaire	80,00%
				Total assistants socio-éducatifs classe exceptionnelle	4	4			
Assistant socio-éducatif	DRE2112_235			Vie sociale – Travailleur social	1	1		contractuel	100,00%
				Total assistants socio-éducatifs	1	1			
				Total assistants territoriaux socio-éducatifs	6	6			
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants									
				Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants 2ème classe					
Educateur terr de jeunes enfants Classe excep.	DRE2112_235	A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1		Titulaire	80,00%
				Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1			
Educateur de Jeunes Enfants	DRE2112_235	A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1		Contractuel	100,00%
Educateur de Jeunes Enfants	DRE2112_235	A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1		Titulaire	100,00%
				Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants	1	1			
				Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants	2	2			

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Agents social territoriaux									
Agent social principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Permanence/Sécurité - Agent accueil	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DREL – Entretien des locaux – Agent	1	1		Titulaire	100,00%
				Total agent social principal de 1ère classe	6	6			
Agent social principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	36 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social principal de 2ème classe	DRE2201_009	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
				Total agent social principal de 2ème classe	5	5			
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Stagiaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Stagiaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuel	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	Foyer G. BRASSENS – Agent d'accueil	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	17,5 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	1	Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Stagiaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Stagiaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	1
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DREL – Entretien des locaux – Agent	1	1		Stagiaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuelle	100,00%
				Total agent social	23	20	3		
Total agents sociaux territoriaux									
					34	31	3		
TOTAL FILIERE SOCIALE									
					64	61	3		

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>									
Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux									
Cadre Territorial Supérieur de Santé	DRE2112_235	A	35 h						
Cadre Territorial de Santé 1ère Classe		A	35 h	DAS – Petite enfance – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Puéricultrices cadres territoriaux de santé									
Puéricultrice cadre supérieur de santé									
Puéricultrice cadre de santé									
Total puéricultrices cadre territoriaux de santé					1	1			
Puéricultrices territoriales									
Puéricultrice hors classe	DRE2112_235	A	35 h	DAS - Accueil Familial – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Puéricultrice de classe supérieure									
Puéricultrice de classe normale									
Puéricultrice	DRE2105_	A	35 h	DAS – Multi Accueil – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Total des puéricultrices territoriales					2	2			
Techniciens paramédicaux territoriaux									
Technicien paramédical de classe supérieure	DRE2209_132	A	35 h	DREL – Diététicienne	1	1		Titulaire	80,00 %
Total des techniciens paramédicaux territoriaux CAT a	A				1	1			
Techniciens paramédicaux territoriaux									
Technicien paramédical de classe supérieure	DRE2112_235	B	35 h	DREL – Diététicienne				Titulaire	80,00 %
Technicien paramédical de classe normale									
Total des techniciens paramédicaux territoriaux									

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
<u>Auxiliaire de puériculture territorial</u>									
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Accueil familial – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	50,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe normale	DRE2201_009	B	35 h	Total Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	11			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Contractuel	100,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe normale	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe normale	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe normale	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe normale	DRE2206_107	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture de classe normale	DRE2201_009	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Stagiaire	100,00 %
				Total Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	7	7			
<u>Auxiliaire de puériculture territorial</u>									
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Accueil familial – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	80,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	50,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	80,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	80,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Disponibilité	0,8
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture				Disponibilité	0,6
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	80,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	80,00 %
				Total Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	11		11		

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture				Disponibilité	0,8
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Contractuel	100,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture				Disponibilité	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Titulaire	100,00 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1		1	Stagiaire	100,00 %
Total des auxiliaires de puériculture territoriales				Total Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	18	5		
					34	16			
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDD	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Assistant maternel	DRE2112_235				1	1		CDI	
Total des assistants maternels					25	24	1		
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIAL					63	46	17		

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE SPORTIVE									
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives									
Conseiller principal des A.P.S.	DRE2112_235	A	35h	DEL – Sports – Directeur	1	1		Titulaire	100,00 %
Conseiller des A.P.S.									
Total des conseillers territoriaux des APS					1	1			
Educateur territoriaux des activités physiques et sportives									
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Responsable des APS	1	1		Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Responsable des APS	1	1		Titulaire	100,00 %
				Total des Educateurs des APS principal de 1ère classe	9	9			
Educateur des APS principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %
				Total des Educateurs des APS principal de 2ème classe	1	1			
Educateur des APS	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1		Contractuelle	100,00 %
Educateur des APS	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %
Educateur des APS	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1		Contractuel	100,00 %
Educateur des APS	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1		Contractuel	100,00 %
				Total des Educateurs des APS	4	4			
Opérateur principal des APS principal	DRE2112_235	C	35h	Educateur Sportif –	1	1		Titulaire	100,00 %
				Total Opérateur principal des APS principal 1ère classe	1	1			
Total des éducateurs territoriaux des APS					15	15			
TOTAL FILIERE SPORTIVE					16	16			

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE TECHNIQUE									
<u>Ingenieurs territoriaux</u>									
Ingenieur hors classe	DRE2112_235	A	35 h	DR – Informatique – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %
Ingenieur principal				Total Ingenieur principal	1	1			
Ingenieur	DRE2112_235	A	35h	DAM – Urbanisme et Aménagement – Directrice	1	1		Titulaire	100,00 %
Ingenieur	DRE2112_235	A	35h	DST – Technique - Directeur	1	1		Titulaire	100,00 %
Total des ingénieurs territoriaux									
				Total Ingenieurs	1	1			
					2	2			
<u>Techniciens territoriaux</u>									
Technicien principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	Communication – Chef de Projet Multimédia	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DREL – Directrice	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DST – Équipements Techniques – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DST – Bâtiments – Équipe Polyvalente – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2203_038	B	35h	DEL – Installations Sportives – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2203_038	B	35h	DST – Adjoint et Chargé d'Opérations de Travaux	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2203_038	B	35h	DST – Espaces verts – Adjoint	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DST – Espaces verts – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %
				Total Technicien principal de 1ère classe	8	8			
Technicien principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35h	Communication – Communicant Numérique	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Installations Sportives – Responsable	1		1	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	DR -Préventeur des risques	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35h	DR – Informatique - Chef de Projet	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35h	DST – Adjoint et Chargé d'Opérations de Travaux	1		1	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35h	DST – Espaces verts – Adjoint	1		1	Titulaire	100,00 %
				Total Technicien principal de 2ème classe	6	3	3		
Technicien	DRE2112_235	B	35h	DEL – Logistique – Responsable	1	1		Contractuel	100,00 %
Technicien	DRE2112_235	B	35 h	DR – Informatique – Administrateur Systèmes et réseaux	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien	DRE2203_038	B	35 h	DREL – Logistique – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien				DST – Bâtiments – Équipe Polyvalente – Responsable				Disponibilité	1
Technicien	DRE2112_235	B	35h	Finances – Magasin – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %
Technicien	DRE2112_235	B	35 h	DST – Transport – Responsable	1	1		Titulaire	80,00%
Technicien	DRE2112_235	B	35 h	DREL – Cuisine - Responsable	1	1		Contractuel	100,00 %
Total des techniciens territoriaux									
				Total Techniciens	6	6	3		
					20	17			

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>									
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DEL - Installations Sportives - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DREL – Logistique – Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DREL – Préparation Chaude - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DREL – Préparation Froide - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Est - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Nord - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Ouest - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Sud - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2203_038	C	35h	DST – Transport - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2203_038	C	35h	DST - Bureau d'études - Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2203_038	C	35h	DST – Espaces verts – Travaux Généraux - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	Total Agent de maîtrise principal	13	12	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise	DRE2203_038	C	35h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM et responsable péri maternelle	1	1		Titulaire	100,00%
Agent de maîtrise	DRE2203_038	C	35h	DST – Mécanique - Peintre Carrossier	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise	DRE2211_	C	35h	DEL – Manifestations Municipales – Manutentionnaire	1	1		Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise	DRE2112_235	C	35h	DST – Transport – Mécanicien	1	1		Titulaire	100,00 %
Total des agents de maîtrise territoriaux				Total Agent de maîtrise	5	5			
					18	17	1		

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoints techniques territoriaux									
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL – Installations Sportives – Ouvrier Polyvalent	1	1		Disponibilité	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	50,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL – Cuisine – Crèche - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL – Logistique – Magasinier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL – Logistique – Magasinier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL – Logistique – Magasinier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DSP – Etat Civil - Conservateur de Cimetière	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Équipe Polyvalente - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Équipe Polyvalente – Serrurier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Équipements Techniques – Électricien	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Équipements Techniques - Plombier Chauffagiste	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Bâtiment – Menuisier	1			Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Bâtiments – Peintre	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Eclairage Public - Ouvrier Polyvalent	1		1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Équipements techniques - Plombier Chauffagiste	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Élagueur	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Élagueur	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Jardinier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Jardinier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Jardinier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels				Disponibilité	
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horicoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horicoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horicoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horicoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horicoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL – Entretien des Locaux – Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL – Entretien des Locaux – Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	Permanence/Sécurité – Opérateur de vidéosurveillance	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL – Entretien des Locaux – Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	Assurances et Commande Publique - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL – Entretien des Locaux – Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL – Entretien des Locaux – Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	70,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL – Entretien des Locaux – Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL – Entretien des Locaux – Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL – Entretien des Locaux – Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DAS – Logement/Handicap - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	Foyer G. BRASSENS – Agent d'entretien	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horicoles et Naturels	1	1		Titulaire	80,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1	1		Titulaire	90,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Gestion technique des Bâtiments	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Mécanique - Peintre Carrossier	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Transport - Chauffeur	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DST – Transport – Chauffeur	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Transport – Chauffeur	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	Finances – Magasin – Magasinier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	Permanence/Sécurité – Opérateur de vidéosurveillance	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	Permanence/Sécurité – Opérateur de vidéosurveillance	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	Permanence/Sécurité – Opérateur de vidéosurveillance	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Total Adjoint technique principal de 1ère classe	74	67	3	Titulaire	100,00 %

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	90,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Transport - Chauffeur	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35h	DST – Transport – Mécanicien	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35h	Foyer G. BRASSENS – Agent d'entretien	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2201_009	C	35h	DST – Bâtiment – Menuisier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1		Titulaire	100,00 %
Total Adjoint technique principal de 2ème classe					44	44			

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1		1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Entretien des locaux – Lingère	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1			Disponibilité	100 %%
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Entretien des locaux – Lingère	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST -Bureau d'études – Dessinateur	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Bâtiment – Couvreur	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Bâtiment – Menuisier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Bâtiments - Maçon	1		1	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST - Equipe Polyvalente - Ouvrier Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Equipements Techniques - Plombier Chauffagiste	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts - Saisonniers	1		1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Gestion Technique des Bâtiments – Électricien	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Transport – Mécanicien	1	1		Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Transport – Mécanicien	1	1		Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	Finances – Magasin – Magasinier	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	Foyer G. BRASSENS – Agent technique polyvalent si renfort	1	1		Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	Foyer G. BRASSENS – Agent technique polyvalent si renfort	1		1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1			Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2206_107	C	35h	DEL - Manifestations Municipales – Manutentionnaire	1			Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2201_009	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2203_038	C	17,5 h	DEL – Installations Sportives - Agent d'Entretien	1			Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %
				Total Adjoint technique	68	58	8		
					186	169	11		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					226	205	15		

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
TOTAL POSTE PERMANENTS					588	529	53		
EMPLOIS									
Emplois fonctionnels									
Directeur Général des Services	DRE2112_235				1	1			
Collaborateur de cabinet	DRE2112_235				1	1			
Apprentis	DRE2112_235		35h	Apprenti – Restauration	1	1			
			35h	Apprenti – Police	1	1			
				Apprenti – Centre nautique	1	1			

Détachement interne
Agent non encore recruté
Disponibilité ou Congé parental

Détachement interne
Agent non encore recruté
Disponibilité ou Congé parental

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attachés territoriaux									
Attaché hors classe	DRE2112_235	A	35 h	Directeur Général des services Total attaché hors classe	1	1		détachement DGS	100,00%
Attaché principal	DRE2112_235	A	35 h	DEL - Directrice adjointe	1	1		titulaire	80,00%
Attaché principal	DRE2112_235	A	35 h	DGA – Directrice des ressources	1	1		titulaire	100,00%
Attaché	DRE2112_235	A	35 h	Total Attache principal	2	2			
Attaché	DRE2112_235	A	35 h	Aide à domicile – Responsable	1	1		Contractuel	100,00%
Attaché	DRE2112_235	A	35 h	Communication – Journaliste	1	1		CDI	100,00%
Attaché	DRE2112_235	A	35 h	Communication – Journaliste	1	1		CDI	100,00%
Attaché	DRE2112_235	A	35 h	Communication – Responsable	1	1		CDI	100,00%
Attaché	DRE2112_235	A	35 h	DEL – Directrice	1	1		Titulaire	100,00%
Attaché	DRE2112_235	A	35 h	Directeur de Cabinet	1	1		Titulaire	100,00%
Attaché	DRE2112_235	A	35 h	Foyer G. BRASSENS – Directrice	1	1		Contractuel	100,00%
Attaché	DRE2112_234	A	35 h	Marchés et contrats - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Attaché	DRE2203_038	A	35 h	DEL – Culture - Responsable Pole	1	1		Titulaire	100,00%
Attaché	DRE2203_037	A	35 h	Communication – Directeur	1	1		Titulaire	100,00%
Attaché	DRE2112_235	A	35 h	Directeur des finances	1	1		Titulaire	100,00%
Total attachés territoriaux					11	11			
					14	14			
Rédacteurs territoriaux									
Rédacteur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Accueil central – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	DAS - Responsable financière – adjointe directeur	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	DREL – Entretien des locaux – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Etat Civil - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Gestion environnement TLPE - Responsable	1	1		Titulaire	80,00%
Rédacteur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Régie - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	RH – Pales-carrières – Gestionnaire	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	RH – Pales-carrières – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Technique - Responsable administrative	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	Total Rédacteur principal de 1ère classe	9	9			
Rédacteur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	Finances – Comptabilité - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	Marchés et contrats - Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00%
Rédacteur	DRE2112_235	B	35 h	Total Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	1		
Rédacteur	DRE2112_235	B	35 h	DAS - Responsable administrative	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur	DRE2112_235	B	35 h	Finances - Adjointe au directeur	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur	DRE2112_235	B	35 h	Finances -Responsable Patrimoine - agent comptable	1	1		Titulaire	80,00%
Rédacteur	DRE2112_235	B	35 h	Instruction droits des sols – Responsable	1	1		Contractuel	100,00%
Rédacteur	DRE2112_235	B	35 h	Régie centrale – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur	DRE2210_159	B	35 h	Secrétariat général – Assemblées / Archives – Agent	1	1		Titulaire	100,00%
Rédacteur	DRE2112_235	B	35 h	RH – Formation absences – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Total rédacteurs territoriaux					7	7	1		
					18	17	1		

Adjoints administratifs territoriaux									
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Accueil central – Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Accueil central – Chef équipe	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Secrétariat général - Agent administratif	1	1	Titulaire	90,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Communication - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Cuisine centrale - Agent administratif	1	1	Titulaire	80,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Cuisine centrale - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Agent administratif	1	1	Titulaire	80,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – PIJ - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DST – Transport – Responsable	1	1	Titulaire	80,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Etat civil - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Etat civil - Agent administratif			Détachement	100,00 %	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Etat civil – Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Finances – Agent comptable	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Magasin général - Comptabilité	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Magasin général -Agent comptable	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Marchés et contrats - Agent gestionnaire			Détachement	100,00 %	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Permanence/Sécurité - Agent accueil	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Police - Agent d'accueil administration	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	RH – Carrières – Responsable			Disponibilité	100,00 %	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	RH – Pales-carrières – Gestionnaire	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Secrétariat général – Assemblées / Archives – Agent	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Secrétariat général – Courrier – Agent	1	1	Titulaire	80,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Secrétariat général – Elections – Agent	1	1	Titulaire MADJ 50 % COS	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Technique - Agent d'accueil	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Technique – Comptabilité	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35 h	Maire et Elus - Responsable secrétaire	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Urbanisme Droits des sols - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	Total Adjoint administratif ppl de 1ère cl	25	25			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	Maintien à domicile - Agent administratif	1	1	Stagiaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2112_235	C	35 h	Maintien à domicile - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2203_038	C	35 h	DAS – Social - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2206_107	C	35 h	RH - Absences - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2209_132	C	35h	Technique - Responsable administrative	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Total Adjoint administratif ppal 2ème classe	5	5			
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Agent administratif – Etat civil	1	1	Contractuel	100,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Agent administratif – Service Accueil	1	1	Stagiaire	100,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	DEL - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	DELIR - Agent administratif			Disponibilité	100,00 %	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Finances – Agent comptable	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Gestion foncière environnement - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	Maire et Elus -agent secrétaire	1	1	Titulaire	80,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	RH - Absences - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	RH – Pales-carrières – Gestionnaire	1	1	Titulaire	100,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	RH – Pales-carrières – Gestionnaire	1	1	Stagiaire	100,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	18/35H	Agent administratif – Service Accueil	1	1	Contractuel	100,00%	
Adjoint administratif	DRE2112_235	C	35 h	si renfort	1	1	Contractuel	100,00%	
Total adjoints territoriaux administratifs					11	10			
					41	40			
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE					73	71	2		

FILIERE ANIMATION									
Animateurs territoriaux									
Animateur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Affaires scolaires – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Del – Communication – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35 h	Enfance – Responsable CDL maternelle	1	1		Titulaire	100,00%
				Total Animateur principal 1ère classe	3	3			
Animateur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	DEL - Référente personnel	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Enfance et Jeunesse – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	Foyer G. BRASSENS – Animatrice	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 2ème classe		B	35 h	Périscolaire – Coordinateur				Disponibilité	100,00 %
Animateur principal de 2ème classe	DRE2112_234	B	35 h	DEL – PIJ – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	Vie sociale - Animateur	1	1		Titulaire	100,00%
				Total Animateur principal 2ème classe	5	5			
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Enfance – Responsable base Caillerette	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Enfance – Responsable ALSH 6-10	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Jeunesse - Responsable Vilpot	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Jeunesse – Coordinateur	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur		B	35 h	DEL – Périscolaire – Responsable	1	1	1	Congé parental	100,00 %
Animateur		B	35 h	DEL – Grand llot - Directrice adjointe				Disponibilité	100,00 %
Animateur	DRE2112_234	B	35 h	DEL – Périscolaire – Bourg – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Animateur	DRE2112_235	B	35 h	DEL – Périscolaire – Coordinateur	1	1		Titulaire	100,00%
				Total Animateur	7	6	1		
Total animateurs territoriaux					15	14	1		
Adjoints territoriaux d'animation									
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – PIJ - Agent accueil / administratif	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Animation sénior - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Maladie	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL – Jeunesse - Club Mécanique - Animateur	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35 h	DEL – Jeunesse - Club mécanique – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35 h	Vie sociale – Educateur Prévention spécialisé (Moniteur)	1	1		Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	35 h	Responsable périscolaire				Disponibilité	100,00 %
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Vie sociale - Educatrice spécialisée	1	1		Titulaire	100,00%
				Total adjoint d'animation principal de 1ère classe	9	9			

FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Chefs de service de police municipale principal de 1ère classe									
Chf de service de police municipale principal de 1ère classe	DRE2203_038	B	35 h	Policier municipal		1	1	Titulaire	100,00%
Chefs de service de police municipale principal de 2ème classe									
				Total chefs de service de police municipale		1	1		
Chefs de service de police municipale									
Chf de service de police municipale	DRE2112_235	B	35 h	Responsable du service de PM		1	1	Titulaire	100,00%
				Total chefs de service de police municipale		1	1		
Agents de police municipale									
Chf de police municipale échelon spécial	DRE2112_235	C	35 h	Policier municipal		1	1	Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal	DRE2112_235	C	35 h	Policier municipal		1	1	Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal	DRE2112_235	C	35 h	Policier municipal		1	1	Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal	DRE2112_235	C	35 h	Policier municipal		1	1	Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal	DRE2203_038	C	35 h	Policier municipal		1	1	Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal	DRE2112_235	C	35 h	Policier municipal		1	1	Titulaire	100,00%
						5	5		
				Total agents de police municipale		6	6		
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE						8	8		

FILIERE SOCIALE						
Conseiller socio éducatif	DRE2112_235	A	35 h	DAS – Directeur	1	1
Assistant territorial socio-éducatif						
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DRE2112_235	A	35 h	DAS – Logement et handicap - Responsable	1	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DRE2112_235	A	35 h	DAS – RAM – Responsable	1	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DRE2112_235	A	35 h	Vie sociale – Travailleur social	1	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DRE2112_235	A	35 h	Vie sociale – Travailleur social	1	1
Total assistants socio-éducatifs classe exceptionnelle						
					4	4
Assistant socio-éducatif	DRE2112_235			Vie sociale – Travailleur social	1	1
Total assistants socio-éducatifs						
					1	1
Total assistants territoriaux socio-éducatifs						
					6	6
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants						
Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants 2ème classe						
Éducateur terr de jeunes enfants Classe excep.	DRE2112_235	A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1
Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants classe exceptionnelle						
					1	1
Éducateur de Jeunes Enfants	DRE2112_235	A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1
Éducateur de Jeunes Enfants	DRE2112_235	A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1
Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants						
					1	1
Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants						
					2	2
Titulaire						
						100,00%
contractuel						
						80,00%
Stagiaire						
						100,00%
Titulaire						
						100,00%

Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Stagiaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Contractuel	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	Foyer G. BRASSENS – Agent d'accueil	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	Titulaire	
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	Disponibilité	100,00 %
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DREL – Entretien des locaux – Agent	1	1	Titulaire	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Contractuelle	100,00%
Agent social	DRE2112_235	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Contractuelle	100,00%
Total agent social					22	22		
Total agents sociaux territoriaux					32	32		
TOTAL FILIERE SOCIALE					60	60		

FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux									
Cadre Territorial Supérieur de Santé	DRE2112_235	A	35 h	DAS – Petite enfance – Responsable	1	1	Titulaire	100,00%	
Cadre Territorial de Santé 1ère Classe		A	35 h						
Puéricultures cadres territoriaux de santé									
Puéricultrice cadre supérieur de santé									
Puéricultrice cadre de santé									
Total puéricultures cadre territoriaux de santé					1	1			
Puéricultures territoriales									
Puéricultrice hors classe	DRE2112_235	A	35 h	DAS - Accueil Familial – Responsable	1	1	Titulaire	100,00%	
Puéricultrice de classe supérieure									
Puéricultrice de classe normale									
Puéricultrice	DRE2105_	A	35 h	DAS – Multi Accueil – Responsable	1	1	Titulaire	100,00%	
Total des puéricultures territoriales					2	2			
Techniciens paramédicaux territoriaux									
Technicien paramédical de classe supérieure	DRE2209_132	A	35 h	DREL – Diététicienne	1	1	Titulaire	80,00 %	
Total des techniciens paramédicaux territoriaux cat A					1	1			
Techniciens paramédicaux territoriaux									
Technicien paramédical de classe normale									
Total des techniciens paramédicaux territoriaux									

FILIERE SPORTIVE									
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives									
Conseiller principal des A.P.S.	DRE2112_235	A	35h	DEL – Sports – Directeur	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Conseiller des A.P.S.					1	1	1		
Total des conseillers territoriaux des APS									
Educateur territoriaux des activités physiques et sportives									
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Responsable des APS	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Sports – Responsable des APS	1	1	1	Titulaire	100,00 %
				Total des Educateurs des APS principal de 1ère classe	9	9	9		
Total des APS principal de 2ème classe									
Educateur des APS principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Responsable				Disponibilité	
				Total des Educateurs des APS principal de 2ème classe					
Educateur des APS	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1	1	Contractuelle	100,00 %
Educateur des APS	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1	1	Contractuel	100,00 %
Educateur des APS	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1	1	Contractuel	100,00 %
Educateur des APS	DRE2112_235	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif- chef de bassin	1	1	1	Contractuel	100,00 %
				Total des Educateurs des APS	5	4	1		
Opérateur principal des APS principal	DRE2112_235	C	35h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	1	Titulaire	100,00 %
				Total Operateur principal des APS principal 1ère classe	1	1	1		
Total des éducateurs territoriaux des APS									
					15	14	1		
TOTAL FILIERE SPORTIVE									
					16	15	1		

FILIERE TECHNIQUE									
<u>Ingenieurs territoriaux</u>									
Ingenieur hors classe									
Ingenieur principal									
	DRE2112_235	A	35 h	DR – Informatique – Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00 %
				Total Ingenieur principal	1	1	1		
Ingenieur									
Ingenieur	DRE2112_235	A	35h	DAM – Urbanisme et Aménagement – Directrice	1	1	1	Titulaire	100,00 %
	DRE2112_235	A	35h	DST – Technique – Directeur	1	1	1	Titulaire	100,00 %
				Total Ingenieurs	1	1	1		
Total des ingenieurs territoriaux					2	2	2		
<u>Techniciens territoriaux</u>									
Technicien principal de 1ère classe									
Technicien principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	Communication – Chef de Projet Multimédia	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DREL – Directrice	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DST – Equipements Techniques – Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2112_038	B	35h	DST – Bâtiments – Equipe Polyvalente - Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2203_038	B	35h	DEL – Installations Sportives – Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2203_038	B	35h	DST – Adjoint et Chargé d'Opérations de Travaux	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2203_038	B	35h	DST – Espaces verts – Adjoint	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe	DRE2112_235	B	35h	DST – Espaces verts – Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00 %
				Total Technicien principal de 1ère classe	8	8	8		
Technicien principal de 2ème classe									
Technicien principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35h	Communication – Communicant Numérique	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 2ème classe	DRE2112_235	B	35 h	DR - Préventeur des risques	1	1	1	Titulaire	100,00 %
	DRE2112_235	B	35h	DR – Informatique - Chef de Projet	1	1	1	Titulaire	100,00 %
				Total Technicien principal de 2ème classe	3	3	3		
Technicien									
Technicien	DRE2112_235	B	35 h	DR – Informatique – Administrateur Systèmes et réseaux	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien	DRE2203_038	B	35 h	DREL – Logistique – Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien				DST - Bâtiments – Equipe Polyvalente - Responsable				Disponibilité	100,00 %
Technicien	DRE2112_235	B	35h	Finances – Magasin – Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Technicien	DRE2112_235	B	35 h	DST – Transport – Responsable	1	1	1	Titulaire	80,00%
Technicien	DRE2112_235	B	35 h	DREL – Cuisine - Responsable	1	1	1	Contractuel	100,00 %
				Total Technicien	5	5	5		
Total des techniciens territoriaux					16	16	16		

Agents de maîtrise territoriaux									
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DEL - Installations Sportives - Chef d'équipe	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DREL - Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DREL - Logistique - Responsable	1		1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DREL - Préparation Chaude - Chef d'équipe	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DREL - Préparation Froide - Chef d'équipe	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Secteur Est - Chef d'équipe	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Secteur Nord - Chef d'équipe	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Secteur Ouest - Chef d'équipe	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Secteur Sud - Chef d'équipe	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2203_038	C	35h	DST - Transport - Chef d'équipe	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2203_038	C	35h	DST - Bureau d'études - Responsable	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Travaux Généraux - Chef d'équipe	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Total Agent de maîtrise principal					12	11	1		
Agent de maîtrise	DRE2112_235	C	35 h	DEL - Sports - Educateur Sportif	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise	DRE2203_038	C	35h	DEL - Affaires scolaires - ATSEM et responsable péri maternelle	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise	DRE2203_038	C	35h	DST - Mécanique - Peintre Carrossier	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise	DRE2211_	C	35h	DEL - Manifestations Municipales - Manutentionnaire	1	1	1	Titulaire	100,00 %
Total des agents de maîtrise territoriaux					16	15	1		

Adjoints techniques territoriaux

Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL - Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL - Logistique - Responsable	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL - Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL - Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL - Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Cuisine - Crèche - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Logistique - Magasinier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Logistique - Magasinier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Logistique - Magasinier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Satellites - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Satellites - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Satellites - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DSP - Etat Civil - Conservateur de Cimetière	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Equipe Polyvalente - Serrurier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Bâtiment - Menuisier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Équipements Techniques - Électricien	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Équipements Techniques - Plombier Chauffagiste	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Bâtiments - Peintre	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Équipements techniques - Plombier Chauffagiste	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Travaux Généraux - Élagueur	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Travaux Généraux - Élagueur	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Travaux Généraux - Jardinier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DST - Espaces verts - Travaux Généraux - Jardinier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Travaux Généraux - Jardinier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %

Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	Assurances et Commande Publique - Agent administratif	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	70,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DAS - Logement/Handicap - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2203_038	C	35h	DREL - Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Serre - Décorateur Fleuriste	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Espaces verts - Serre - Décorateur Fleuriste	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Transport - Chauffeur	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	DST - Transport - Chauffeur	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DST - Transport - Chauffeur	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	Finances - Magasin - Magasinier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35h	DEL - Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2112_235	C	35 h	Total Adjoint technique principal de 1ère classe	61	61		

Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST - Bureau d'études – Dessinateur	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Bâtiment – Couvreur	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Bâtiment – Menuisier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Bâtiments - Maçon	1	1	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Équipements Techniques - Plombier Chauffagiste	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts - Saisonniers	1	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Gestion Technique des Bâtiments – Électricien	1	1	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Transport – Mécanicien	1	1	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35 h	DST – Transport – Mécanicien	1	1	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	Finances – Magasin – Magasinier	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	Foyer G. BRASSENS – Agent technique polyvalent si renfort	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DEL - Manifestations Municipales – Manutentionnaire	1	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2206_107	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2201_009	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DEL – Installations Sportives - Agent d'Entretien	1	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2203_038	C	17,5 h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DST - Équipe Polyvalente - Ouvrier Polyvalent	1	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2112_235	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	Contractuel	100,00 %
Total Adjoint technique				67	59	8		
Total des adjoints techniques territoriaux				160	152	8		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				194	185	9		

TOTAL POSTE PERMANENTS		511	492	19		
EMPLOIS						
Emplois fonctionnels						
Directeur Général des Services Collaborateur de cabinet	DRE2112_235	1	1			
	DRE2112_235	1	1			
Apprentis						
35h	Apprenti – Police	1	1			
	Apprenti – Centre nautique	1	1			

HEURES SUPPLÉMENTAIRES APPRENTI POLICE

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 7

Dans le cadre des missions du service de la police municipale, les agents sont amenés à faire des interventions qui peuvent aller au-delà de leur horaire de travail.

Par délibération du 27 juin 2022 le Conseil municipal a créé un emploi d'apprenti à la police municipale. Considérant les cycles de travail du service, l'apprenti est parfois amené à effectuer des heures supplémentaires.

Le total des heures supplémentaires ne pourra toutefois pas être supérieur à 220 heures.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
Vu le régime de droit commun,
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 instituant une indemnité pour le travail normal de nuit,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975, instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés,

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide :

- que l'apprenti au service de la police municipale pourra effectuer des heures supplémentaires en journée ainsi que des heures de nuit
- Les 8 premières heures supplémentaires seront majorées de 25 %
- Les suivantes seront majorées de 50 %
- Les heures supplémentaires de nuit (21h-6h) seront majorées 100 % en plus des 25 %

Dans le cadre des 35h, si l'apprenti intervient, il pourra percevoir :

- la nuit, une indemnité de 0,80 €/ heure pour travail intensif
- le dimanche et jour férié, une indemnité de 0,74 €/ heure

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE AIDE À DOMICILE - ARTICLE L.332-8 2° DU CGFP

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 8

L'organigramme de la direction de l'action sociale dispose d'un poste de responsable de service aide à domicile pour animer et coordonner les équipes. Les possibilités de pourvoir le poste doivent être précisées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide :

- La création à compter du 01/01/2023 d'un emploi de responsable du service maintien à domicile dans le grade d'attaché à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Suivi des bénéficiaires (projets personnalisés, prise en charge et renouvellement auprès des organismes, portage de repas)
- Encadrement des auxiliaires de vie et adjoints administratifs (recrutement, réunions, entretiens, formations)
- Suivi de la qualité des prestations (visite, actions correctives, accueil des familles, outils réglementaires, formation continue)
- Référent du logiciel de gestion
- Bilans annuel d'activité des services
- Veille juridique

- Cet emploi a pour vocation d'être occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidatures compétentes

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période

maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau bac +3 ou d'expérience, de formation aux pathologies des personnes âgées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à l'indice brut 499 IM 430 du 3ème échelon de la grille indiciaire des attachés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROJET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SARAN AVEC LE S.I.V.U. DES IFS

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 9

Les statuts du SIVU des Ifs confient la gestion administrative et technique de l'établissement à la Ville de Saran.

L'article L.5211-4-1 II du C.G.C.T. prévoit, entre autres, que les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences.

Une convention annuelle conclue entre les deux parties intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition.

Pour l'année 2023, le montant annuel de la mise à disposition de services municipaux est ainsi évalué à 92 319 € nets du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, sur la base d'une estimation du temps de travail effectué pour le SIVU des Ifs par les agents municipaux concernés des directions des ressources, des services à la population, des finances, et des services techniques de la Ville de Saran durant l'année 2021.

Ce forfait établi au regard de la gestion courante. Il n'envisage pas toutes les situations susceptibles d'être rencontrées, pour lesquelles un remboursement tenant compte du coût réel de la prestation est nécessaire. C'est le cas des dépenses ponctuelles liées aux prestations réalisées en régie directe par les services techniques.

Ainsi, la Ville de Saran facturera ces prestations au SIVU des Ifs sur la base :

- du coût de la main d'œuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI, et 5 euros de frais généraux de l'heure)
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition de services dont le projet est joint ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

PROJET



S.I.V.U. DES IFS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES 2023

Passée entre, d'une part :

La Commune de Saran, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, son maire en exercice, autorisée par délibération en date du 25 mai 2020 (délibération DGS2020_042)

Et d'autre part :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du cimetière des Ifs, dit S.I.V.U. des Ifs, représenté par :

Monsieur Guy PIVAIN, son vice Président en exercice, autorisé par délibération n° 2020.07 et arrêté n° 2020.01

Monsieur Grégoire CHAPUIS, son vice Président en exercice, autorisé par délibération n° 2020.08 et arrêté n° 2020.02

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saran indiqués ci-après au profit du S.I.V.U. des Ifs dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- la direction des ressources
- la direction des services à la population
- la direction des finances
- la direction des services techniques

Article 2 – Définition des missions assurées par les services

➤ La direction des ressources

- commande publique
- pilotage, coordination, suivi des projets

➤ La direction des services à la population

- secrétariat du conseil (préparation des dossiers, tenue des séances du comité syndical et des commissions, délibérations, suivi administratif, comptabilité) ;
- état civil, pilotage, suivi des projets, coordination, coordination de la délivrance des concessions et des actions, encadrement du gardien (service à la population)
- gardiennage, suivi entretien du site, surveillance des travaux, des inhumations, petits travaux d'entretien, ménage, ouverture et fermeture de caveau ...

➤ La direction des finances

- préparation et exécution du budget ;
- gestion de la dette ;
- gestion comptable des recettes et des dépenses ;
- FCTVA, immobilisations.

➤ La direction des services techniques

- maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage concernant l'entretien et les travaux neufs du site ;
- entretien et réalisation des espaces verts ;
- entretien et réalisation des voiries et réseaux divers ;
- entretien et réalisation des bâtiments.

Article 3 – Conditions d'emploi

Les services intéressés sont constitués de personnels rémunérés par la Commune de Saran bénéficiant des augmentations salariales prévues dans la fonction publique territoriale.

Les services travaillent au lieu habituel de leur affectation, situé en mairie de Saran pour les administratifs, et au cimetière des Ifs pour les services techniques opérationnels.

Le temps de travail est capitalisable et non fixe, afin de pouvoir servir au mieux les deux collectivités selon leur charge de travail du moment. La planification est effectuée d'un commun accord.

Article 4 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Madame le Maire de Saran rédige un rapport annuel sur le fonctionnement des services mis à disposition, qu'elle transmet en temps utile à Messieurs les vice-Présidents du SIVU des Ifs.

Article 5 – Conditions financières

- Mise à disposition au forfait (gestion administrative, financière et technique du SIVU, entretien des espaces verts du cimetière)

Sur présentation d'un mémoire par période annuelle, le S.I.V.U. des Ifs rembourse à la Commune de Saran le montant de 91 097 € *nets* correspondant à l'évaluation de la prise en charge de la mise à disposition du S.I.V.U des Ifs d'une partie des services municipaux de Saran (voir tableau justificatif joint)

- Mise à disposition sur justificatifs (travaux d'entretien réalisés en régie par la direction des services techniques, autres que ceux des espaces verts, entretien complémentaire des sanitaires (le cas échéant) pour un montant de 1 222 €.

La Ville de Saran facturera périodiquement au S.I.V.U. des Ifs les dépenses de fonctionnement des prestations réalisées en régie directe par les services municipaux sur la base :

- du coût de la main d'oeuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI,
- 5 € de frais généraux de l'heure
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Article 6 – Conditions d'exercice du pouvoir hiérarchique

Les services intéressés relèvent de la Commune de Saran sur le plan hiérarchique et de définition des conditions d'organisation du travail.

La situation administrative des agents est entièrement et exclusivement gérée par la Commune de Saran.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période *du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties moyennant un préavis de 4 mois.

A la fin de la mise à disposition, les services seront réaffectés au sein de la Commune de Saran.

Fait à Saran, le _____,

Pour la Commune de Saran

Pour le S.I.V.U. des Ifs

Le Maire

Le Vice Président

Le vice Président

Maryvonne HAUTIN

Guy PIVAIN

Grégoire CHAPUIS

CONVENTION 2023 (valeur 2021)

libellé grade	affectation	BF	CP	total	heure	taux horaire *	Nb heures annuelles	total main d'oeuvre	sous total service
Agent de maîtrise principal	espaces verts	34794	14770	49564	1540	32,18	203,50	6549,53	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Gros travx EV	27256	11184	38440	1540	24,96	4,00	99,84	
adjoint technique ppal 2ème cl	Gros travx EV	26306	11025	37331	1540	24,24	24,00	581,78	
Agent de maîtrise principal	Gros travaux	30266	12545	42811	1540	27,80	9,00	250,19	
Adjoint technique pal 1ère classe	Gros travaux	30619	12233	42852	1540	27,83	36,50	1015,65	
Adjoint technique territorial	espaces verts	23237	9534	31861	1540	20,69	269,75	5580,85	
adjoint technique ppal 2ème cl	espaces verts	23701	9980	33681	1540	21,87	252,50	5522,37	
Adjoint technique ppal 1ère cl	espaces verts	27016	11500	38516	1540	25,01	220,75	5521,04	42327,44
Adjoint technique ppal 1ère cl	Gros travx EV	36445	13498	49943	1540	32,43	20,75	672,93	
Adj Technique ppal 1ère cl	espaces verts	18524	7523	26047	1208	21,56	16,00	344,99	
Adjoint technique territorial	espaces verts	25242	10797	36039	1540	23,40	280,25	6558,40	
Adjoint technique territorial	espaces verts	22327	9566	31893	1540	20,71	333,00	6996,34	
Adjoint technique ppal 2ème cl	Gros travx EV	24365	10403	34768	1540	22,58	15,00	338,65	
saisonnier	espaces verts	1852	778	2630	151	17,42	85,00	1480,46	
saisonnier	espaces verts	1852	778	2630	151	17,42	52,50	914,40	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Equipe Polyvalente	31416	7590	39006	1540	25,33	2,00	50,66	
Adjoint technique territorial	GTB	25837	9606	35443	1540	23,01	4,00	92,06	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Batiment	28516	11669	40185	1540	26,09	4,00	104,38	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Batiment	27879	11975	39854	1540	25,88	12,50	323,49	
Adjoint technique ppal 2ème cl	Equipement technique	26095	10771	36866	1540	23,94	8,50	203,48	1180,30
Adjoint technique ppal 1ère cl	Equipement technique	28007	11507	39514	1540	25,66	2,50	64,15	
Adjoint technique ppal 1ère cl	GTB	8077	3208	11285	520	21,70	2,00	43,40	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Batiment	28529	12246	40775	1540	26,48	10,25	271,39	
Adjoint technique territorial	Batiment	18912	7109	24021	1540	15,60	1,75	27,30	
Technicien ppal 2ème classe	DST	48692	13740	62432	1540	40,54	100,0	4054,03	
Adj admf ppal 1ère classe	Etat civil	26542	11306	37848	1540	24,58	58	1425,44	
Adj admf ppal 1ère classe	Etat civil	28589	12342	40931	1540	26,58	43	1142,88	
Adjoint admf pal 1ère classe	Etat civil	16870	6995	23865	1213	19,67	43	846,00	
rédacteur ppal 1ère classe	Etat civil	33085	13262	46347	1540	30,10	273	8216,06	
Adjoint technique ppal 1ère class	Etat civil	29255	12748	42003	1540	27,27	900	24547,21	47589,42
Attaché ppal	Direction des ressources	56359	20373	76732	1540	49,83	20	996,52	
Adj Admf ppal 1 cl	Direction des ressources	21772	8747	30519	1540	19,82	40	792,70	
redacteur	Direction des finances	30725	11900	42625	1540	27,68	35	968,75	
Adj admf ppal 1	Direction des finances	31344	13719	45063	1540	29,26	21	614,50	
Adj Admf ppal 2 cl	Direction des finances	22852	9190	32042	1540	20,81	14	291	
Attaché ppal	Direction des finances	57574	23695	81269	1540	52,77	70	3 694	
							3 487		

Charges de personnel

carburant

Fournitures EV (paillages, produits phyto...)

fournitures et entretien diverses : batiment

fournitures administratives

91 097

400

422

400

1 222

92 319

TARIFS 2023 - TARIFICATION DES MARCHÉS DE PLEIN VENT ET DROITS DE PLACE DES COMMERCES NON SÉDENTAIRES

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 10

Les conditions des marchés de plein vent ont été précédemment définies par les délibérations sur leur création et leur tarification (n° 2004.026 et n° DR20212_202), extension des droits de place des commerces non sédentaires (n° 2013.012), ainsi que l'adoption de la même tarification au marché des Champs Gareaux (n° 2014.281).

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

- emplacement par mètre linéaire et par jour : 1,08 € jusqu'à 3 mètres et 0,54 € par mètre supplémentaire (+6%) ;
- branchement électrique, s'il y a lieu, par jour : 1,59 € (+6%)

Pour mémoire, la tarification actuelle est la suivante :

- emplacement par mètre linéaire et par jour : 1,02 € jusqu'à 3 mètres et 0,51 € par mètre supplémentaire ;
- branchement électrique, s'il y a lieu, par jour : 1,50 €

RÉVISION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 11

Il convient d'actualiser la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction précisées dans la délibération n° 2015.115 en date du 26 juin 2015, révisée une première fois par délibération n° DRE2103_031 en date du 26 mars 2022.

Il est ainsi proposé de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi de logement
Agent en charge de la surveillance des installations sportives assurant les astreintes hebdomadaires	Sécurité et sûreté
Policiers municipaux assurant les astreintes hebdomadaires	Sécurité et sûreté
Responsable des manifestations municipales	Sécurité et sûreté

NB : la concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) correspond à la situation où l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail pour des raisons de responsabilité, de sûreté, de sécurité ou de proximité. Elle implique la gratuité du logement mais la prise en charge par le bénéficiaire du logement des réparations et charges locatives afférentes au logement ainsi que les impôts ou taxes. Enfin, elle implique l'application d'un avantage en nature dont le montant est déterminé par l'URSSAF.

Vu l'avis de la commission finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service.

TARIFS 2023 - CONCESSIONS ET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 12

Les tarifs des concessions et des opérations funéraires sont majorés en moyenne de 4,5 % par rapport à l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023:

CONCESSION ET REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS

Classe de concession	Tarifs (en €)
Temporaire (15 ans)	106
Trentenaire	258
Redevance de superposition des corps	Tarifs (en €)
Temporaire (15 ans)	24
Trentenaire	38
Cinquantenaire	59
Centenaire	83
Perpétuelle	106

CONCESSION CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE DU BOURG

Durée	Jardin d'urnes/cavernes Tarifs (en €)	Case de columbarium Tarifs (en €)
15 ans	135	408
30 ans	276	827

TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATION EN VUE D'INHUMATION AU CIMETIÈRE DU BOURG

Nombre de place(s)	Tarifs (en €)	
	Pour 15 ans	Pour 30 ans
1 place	554	1 085
2 places	640	1 282
3 places	828	1 606

4 places	878	1 756
----------	-----	-------

REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Opérations	Tarifs (en €)
Redevance pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	49
Par jour supplémentaire	9,40

Le produit des concessions des terrains nus, des concessions cinéraires et des redevances de superposition des corps sera inscrit à l'article 70311, fonction 026.

Le produit de la mise à disposition des caveaux pour occupation en vue d'inhumation sera inscrit à l'article 70323, fonction 026.

Le produit de la redevance pour l'ouverture-fermeture et l'occupation du caveau provisoire sera inscrit à l'article 70312, fonction 026.

PROJET

COMPARATIF ANNÉE N-1

CONCESSION ET REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS

	2022	2023
Classe de concession		
Temporaire (15 ans)	101,50 €	106 €
Trentenaire	247 €	258 €
Redevance de superposition des corps		
Temporaire (15 ans)	22,50 €	24 €
Trentenaire	36 €	38 €
Cinquantenaire	56 €	59 €
Centenaire	79 €	83 €
Perpétuelle	101,50 €	106 €

CONCESSION CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE DU BOURG

Durée	Jardin d'urnes/cavurnes		Case de columbarium	
	2022	2023	2022	2023
15 ans	129 €	135 €	390 €	408 €
30 ans	264 €	276 €	791 €	827 €

TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATION EN VUE D'INHUMATION AU CIMETIÈRE DU BOURG

Nombre de place(s)	DURÉE			
	15 ans		30 ans	
	2022	2023	2022	2023
1 place	530 €	554 €	1 038 €	1 085 €
2 places	612 €	640 €	1 227 €	1 282 €
3 places	792 €	828 €	1 537 €	1 606 €
4 places	840 €	878 €	1 680 €	1 756 €

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Opérations	2022	2023
Redevance pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	47 €	49 €
Par jour supplémentaire	9,10 €	9,40 €

TARIFS 2023 - REPAS RESTAURATION SCOLAIRE

DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX

N° 13

Cette prestation revêt un caractère très social avec une nécessité absolue de faciliter l'accès pour tous à ce service municipal.

Pour l'année 2023, il convient de déterminer les tarifs de restauration scolaire.

Vu le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit le nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2023 (+3 %) :

	Quotient Familial	Mode de calcul	Tarif normal	Tarif majoré
Prix minimum fixe	$\leq 170 \text{ €}$		0,55 €	0,83 €
Prix minimum	$\leq 1292 \text{ €}$	$170 \text{ €} \leq \text{QF} \leq 1292 \text{ €} \text{ ----->}$ $0,55 \text{ €} + \frac{(5,06 \text{ €} - 0,55 \text{ €})}{(1292 \text{ €} - 170 \text{ €})} * (\text{QF} - 170 \text{ €})$		50 % du tarif journalier
Prix maximum	$> 1292 \text{ €}$		5,06 €	7,59 €
Prix hors commune	/		5,44 €	8,16 €

Les recettes seront inscrites au budget à l'imputation suivante : 70/7067/281/CUISIN du budget.

TARIFS 2023 - REPAS RESTAURANT PERSONNEL COMMUNAL ET ENSEIGNANTS

DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX

N° 14

Pour l'année 2023, il convient de déterminer les tarifs de restauration pour le personnel municipal (et muté de Saran à la Métropole) ainsi que pour les enseignants.

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit le nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2023 (+4,5 %) :

Personnel communal

REPAS	3,72 €	(3,56 € en 2022)
-------------	--------	------------------

Personnel enseignant

REPAS	5,25 €	(5,02 €)
-------------	--------	----------

Adulte hors commune

REPAS	6,63 €	(6,34 €)
-------------	--------	----------

Les recettes seront inscrites au budget aux imputations suivantes :

70/70660/020/CUICOM,

70/70660/024/CUIEXT,

70/7067/281/CUISIN.

TARIFS 2023 - REPAS RESTAURATION ASSOCIATIONS

DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX

N° 15

Pour l'année 2023, il convient de déterminer les tarifs de restauration aux associations.

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit le nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2023 (+4,5%) :

<u>ASSOCIATIONS</u>		
REPAS FROID	8,32 €	(7,96 € en 2022)
PLATEAU REPAS FROID.....	11,64 €	(11,14 €)
REPAS AMÉLIORÉS.....	17,01 €	(16,28 €)
BUFFET.....	22,73 €	(21,75 €)
REPAS SCOLAIRE.....	8,32 €	

Les recettes seront inscrites au budget à l'imputation suivante :
70/70660/024/CUIEXT du budget.

TARIFS 2023 - REPAS SERVIS AU FOYER GEORGES BRASSENS - REFACTURATION ENTRE BUDGETS

DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX

N° 16

Pour l'année 2023, il convient de déterminer les tarifs des repas facturés par le service restauration de la ville au budget annexe du foyer Georges Brassens.

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit le nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2023

REPAS ORDINAIRE.....	8,93 € (+3 %)
REPAS DÎNATOIRE.....	9,66 € (+6 %)
REPAS ANNIVERSAIRE.....	16,36 € (+6 %)
REPAS EXTRA.....	32,46 € (+6 %)
REPAS ORDINAIRE ENFANT <12ANS.....	5,71 € (+6 %)

Le pain et les viennoiseries sont facturés au Foyer G. Brassens au prix coûtant.

Pour mémoire les tarifs 2022 appliqués à la vente de repas au budget annexe du foyer G. BRASSENS, applicable au 1^{er} janvier 2022 :

REPAS ORDINAIRE.....	8,67 €
REPAS DÎNATOIRE.....	9,11 €
REPAS ANNIVERSAIRE.....	15,43 €
REPAS EXTRA.....	30,62 €
REPAS ORDINAIRE ENFANT <12ANS..	5,28 €

Les recettes seront inscrites au budget principal à l'imputation 70/70660/4238/CUIFOY et les dépenses à l'imputation 011/6288/FOYER du budget annexe foyer G. Brassens.

TARIFS 2023 - PRESTATIONS MUNICIPALES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 17

Différentes prestations sont organisées par les services Enfance, Relais de quartier, Culturel et Sports de la Ville.

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 4,5 % les tarifs de l'ensemble des prestations, à savoir : les veillées, nuitées, stages sans hébergement, campings, colonies, séjours spécifiques.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant, ainsi que les modalités d'inscription et de facturation présentées en annexe, pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Prix facturé : $\text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \times (\text{QF} - \text{QF mini}) \right\}$

Etant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170,
- le quotient familial maximum est supérieur ou égal à 1292

- Décide que :

Tout employé municipal n'habitant pas le territoire communal et dont les enfants participent aux activités organisées par la Ville, paiera le tarif maximum saranais; s'il bénéficie de l'aide aux temps libre de la CAF du Loiret, le montant sera déduit de ce tarif maximum.

Toute personne non employée communale et non saranaise ne pourra bénéficier des prestations municipales que sur dérogation du Maire ou de l'Adjoint le représentant et dans la limite des places disponibles. Un tarif hors commune lui sera appliqué. Priorité est donc donnée aux familles saranaises. Le montant remis en coupons Aides aux temps libres de la CAF du Loiret sera déduit du tarif Hors Commune pour les familles concernées.

Si le plafond de l'Aide aux temps libres octroyée par la CAF du Loiret est dépassé, la ville de Saran facturera à la famille le montant correspondant à la non prise en charge de ces coupons.

- Décide de fixer les tarifs des prestations, suivant les tableaux ci-après :

2023	2022
------	------

1) Veillées aux Centres de Loisirs (de 18 h à 22 h) ^{*1}

	Quotient Familial	Tarif par veillée	Tarif par veillée
Prix minimum	≤ 170	0,74 €	0,70 €
Prix maximum	≥ 1292	5,24 €	5,00 €
Hors commune	/	5,74 €	5,50 €

2) Nuitées aux Centres de Loisirs ^{*1}

	Quotient Familial	Tarif par nuitée	Tarif par nuitée
Prix minimum	≤ 170	1,40 €	1,32 €
Prix maximum	≥ 1292	6,60 €	6,30 €
Hors commune	/	13,20 €	12,60 €

Les tarifs 1 et 2 seront à régler en plus de la journée de centre de loisirs.

3) Stages sans hébergement avec repas – Relais de quartier

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif journalier
Prix minimum	≤ 170	2,80 €	2,64 €
Prix maximum	≥ 1292	13,20 €	12,60 €
Hors commune	/	26,00 €	24,90 €

4) Campings et mini séjours ^{*2} – Centres de Loisirs / Relais de quartier / S.E.A.

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif journalier
Prix minimum	≤ 170	5,50 €	5,30 €
Prix maximum	≥ 1292	29,20 €	27,90 €
Hors commune	/	50,60 €	48,40 €

5) Participation familiale aux séjours de vacances - Activités spécifiques

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif journalier
Prix minimum	≤ 170	12,50 €	12,00 €
Prix maximum	≥ 1292	63,80 €	61,00 €
Hors commune	/	79,00 €	75,60 €

6) Stages Musique Enfants, Chômeurs à la charge de ses parents, étudiants, sans hébergement – Services Culturel

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif journalier
Prix minimum	≤ 170	3,70 €	3,55 €
Prix maximum	≥ 1292	14,30 €	13,70 €
Hors commune	/	28,60 €	27,40 €

^{*1} Enfants inscrits au centre de loisirs

^{*2} Enfants de 6 à 17 ans saranais ou scolarisés à Saran / les enfants d'employés communaux hors Commune / les enfants issus d'une 1ère union dont le parent saranais en a la garde pendant les vacances / les enfants relevant de dérogations.

Ces tarifs pourront être appliqués aux jeunes majeurs à charges sur le dossier de quotient familial de leurs parents.

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :

Service Enfance : 70 70660 331 CLMPAG et CLPREA

Service Relais de quartier : 70 70660 338 ACTIJE – 70 70660 332 CAMPS

Service Culturel : 70 7062 311 ECOMUS

Service des Sports : 70 70631 331 – ANISEA

ANNEXE DELIBERATION :

A - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour les stages de musique : ouvert à tous les musiciens (niveau minimum : 2 années de pratique instrumentale)

Se référer au règlement unique d'accès aux prestations.

B - MODALITÉS DE FACTURATION

- Paiement postérieur à la fréquentation
- Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

Détail au sein du règlement unique d'accès aux prestations

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - AIDE AUX VACANCES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 18

Dans le cadre de sa politique sociale envers les familles, la Ville de Saran propose depuis de nombreuses années de participer aux séjours des enfants saranais, non accompagnés par les familles, pendant les vacances.

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Précise que la participation familiale est calculée ainsi qu'il suit :
 $\text{Quotient familial} \times \text{coefficient} = \% \text{ participation familiale.}$

- Fixe le coefficient applicable à la participation aux vacances de la Ville à 0,000718. Ce coefficient détermine le pourcentage de participation familiale.

- Précise que la Ville participera aux séjours de vacances pour une durée maximum de 28 jours par année civile (printemps, été, hiver) et par enfant. L'aide sera apportée pour tous les séjours se déroulant majoritairement dans les dates du calendrier des congés scolaires de l'année. Cette participation concerne les séjours, camps, colonies de vacances, camps d'adolescents, séjours linguistiques ou séjours organisés dans le cadre d'échanges internationaux, agréés par l'Éducation Nationale ou la Direction de la Cohésion Sociale et mis en place par tout organisme sans but lucratif et laïc.

- Ces séjours de vacances doivent être à destination des enfants ou des adolescents.

- La base de calcul de la participation communale pour l'ensemble des séjours est fixée à 67,00 € par jour maximum, frais de transport compris, et ne sera pas attribuée pour un montant inférieur à 10,00 € par famille.

- Cette participation est offerte aux enfants de la commune âgés de 4 à 17 ans révolus, sous réserve qu'ils soient scolarisés ou demandeurs d'emploi. La participation minimum, par jour et par enfant, restant à la charge des familles est fixée à 25 €uros.

- L'aide de la Ville sera calculée sur le montant de la participation restant à la charge de la famille.

Les dépenses sont prévues au Budget Principal à l'imputation suivante :
65 / 65888 / 4212 / ADMENF

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - AIDE AUX VACANCES - STAGES AU CENTRE ÉQUESTRE DU CHÂTEAU DE L'ÉTANG

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 19

Dans le cadre de sa politique sociale envers les familles, la Ville de Saran propose depuis de nombreuses années de participer aux stages organisés par le Centre Équestre du Château de l'Étang (association USM Centre Équestre).

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Précise que la participation familiale est calculée ainsi qu'il suit :
 $\text{Quotient familial} \times \text{coefficient} = \% \text{ participation familiale}$.
- Fixe le coefficient applicable à la participation aux vacances de la Ville à 0,000718. Ce coefficient détermine le pourcentage de participation familiale.
- Précise que la Ville participera aux stages organisés par le Centre Équestre du Château de l'Étang pour une durée maximum de 28 jours par année civile (printemps, été, hiver) et par enfant. L'aide sera apportée pour tous les stages se déroulant majoritairement dans les dates du calendrier des congés scolaires de l'année.
- La base de calcul de la participation communale pour l'ensemble des stages est fixée à 67,00 € par jour maximum et ne sera pas attribuée pour un montant inférieur à 10,00 € par famille.
- Cette participation est offerte aux enfants de la commune âgés de 4 à 17 ans révolus, sous réserve qu'ils soient scolarisés ou demandeurs d'emploi. La participation minimum, par jour et par enfant, restant à la charge des familles est fixée à 25 €uros.
- L'aide de la Ville sera calculée sur le montant de la participation restant à la charge de la famille.

Les dépenses sont prévues au Budget Principal à l'imputation suivante :
65 / 65888 / 4212 / ADMENF

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 20

Différentes prestations sont organisées par les services Enfance, Relais de quartier, Culturel et Sports de la Ville.

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 4,5 % les tarifs sur les accueils de loisirs sans hébergement.

Vu l'avis de la Commission de Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'appliquer le mode de tarification suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Prix facturé : $\text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini}) \times (\text{QF} - \text{QF mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \right\}$

Étant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170,
- le quotient familial maximum est supérieur ou égal à 1292

- Décide de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement, suivant les tableaux ci-après :

		2023	2022	2023	2022
Accueil à la journée					
	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif journalier	Tarif majoré	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	3,80 €	3,60 €	5,70 €	5,40 €
Prix maximum	≥ 1292	14,60 €	14,00 €	21,90 €	21,00 €
Hors commune	/	29,20 €	28,00 €	43,80 €	42,00 €

Accueil le mercredi en période scolaire – Matin (avec repas)

	Quotient Familial	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) - Matin	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) - Matin	Tarif majoré	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	2,20 €	2,12 €	3,30 €	3,18 €
Prix maximum	≥ 1292	8,80 €	8,40 €	13,20 €	12,60 €
Hors commune	/	17,60 €	16,80 €	26,40 €	25,20 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

Accueil le mercredi en période scolaire – Après-Midi (sans repas)

	Quotient Familial	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) – Après-Midi	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) – Après-Midi	Tarif majoré	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,70 €	1,62 €	2,55 €	2,43 €
Prix maximum	≥ 1292	5,90 €	5,60 €	8,85 €	8,40 €
Hors commune	/	11,80 €	11,20 €	17,70 €	16,80 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

Accueil à la journée pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil individualisé nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif journalier	Tarif majoré	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	3,40 €	3,24 €	5,10 €	4,86 €
Prix maximum	≥ 1292	11,70 €	11,20 €	17,55 €	16,80 €
Hors commune	/	23,40 €	22,40 €	35,10 €	33,60 €

Accueil le mercredi en période scolaire – Matin pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil individualisé

Nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille

	Quotient Familial	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) – Matin	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) – Matin	Tarif majoré	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,70 €	1,62 €	2,55 €	2,43 €
Prix maximum	≥ 1292	5,90 €	5,60 €	8,85 €	8,40 €
Hors commune	/	11,80 €	11,20 €	17,70 €	16,80 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil individualisé – Accueil à la demi journée pour raison médicale (sans repas) et validé par le protocole

	Quotient Familial	Tarif demi-journée pendant les vacances scolaires	Tarif demi-journée pendant les vacances scolaires	Tarif majoré	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,70 €	1,62 €	2,55 €	2,43 €
Prix maximum	≥ 1292	5,90 €	5,60 €	8,85 €	8,40 €
Hors commune	/	11,80 €	11,20 €	17,70 €	16,80 €

Le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (Centre de Loisirs Marcel Pagnol et Base de la Caillerette) permet à la Ville de percevoir une participation de l'ACALAPS (aide complémentaire à la prestation de service) de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

La recette est prévue au budget principal aux imputations suivantes :

Service Enfance : 70 / 70660 / 331 / CLMPAG – CLPREA

Service Enfance : 74 / 74788 / 331 / CLMPAG – CLPREA

ANNEXE DÉLIBÉRATION :

A) PUBLIC CONCERNE

L'ensemble de ces tarifs concerne les enfants de 3 à 14 ans saranais ou scolarisés à Saran / les enfants d'employés communaux hors Commune / les enfants issus d'une 1ère union dont le parent saranais en a la garde pendant les vacances / les enfants relevant de dérogations.

B) MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATIONS

en Mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville.

C) MODALITÉS DE FACTURATION

1 - Paiement postérieur à la fréquentation

2 – La réservation et/ou présence donne lieu à facturation

3 - Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

Cas particuliers :

- Toute personne non mentionnée dans le public concerné ne pourra bénéficier des prestations municipales sauf dérogation exceptionnelle du Maire ou de l'Adjoint le représentant et dans la limite des places disponibles. Un tarif hors commune lui sera appliqué. Priorité est donc donnée aux familles saranaises.

Détail au sein du règlement unique d'accès aux prestations

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - ÉTUDES DIRIGÉES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 21

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 4,5 % les tarifs des accueils périscolaires.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant pour l'année 2022 :
Prix facturé = prix mini + { (prix maxi – prix mini) x (QF – QF mini) }
(QF maxi – QF mini)

Étant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170
- le quotient familial maximum est égal ou supérieur à 1292

- Décide de fixer les tarifs des accueils périscolaires et études dirigées, suivant le tableau ci-après :

		2023	2022	2023	2022
	Quotient Familial	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif majoré	Tarif majoré
Prix minimum par heure	≤ 170	0,76 €	0,72 €	1,14 €	1,08 €
Prix maximum par heure	≥ 1292	1,08 €	1,02 €	1,62 €	1,53 €
Hors commune avec des enfants scolarisés sur Saran – Prix par heure	/	2,16 €	2,04 €	3,24 €	3,06 €

- Décide que :

Tout employé municipal n'habitant pas le territoire communal et dont les enfants participent aux activités organisées par la Ville, paiera le tarif maximum saranais;

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70 / 7067 / 288 / PERIFC

A. MODALITÉS D'INSCRIPTION

pour l'accueil périscolaire : en Mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville,

pour l'aide aux devoirs : en Mairie.

B. MODALITÉS DE FACTURATION

1 - Paiement postérieur à la fréquentation

2 - La réservation et/ou présence donne lieu à facturation

- 3 - En cas de présence sans réservation, toute heure commencée sera due
- 4 - Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

Détail au sein du règlement unique d'accès aux prestations

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

PROJET

TARIFS 2023 - PARTICIPATION VILLE AUX COURS D'ÉQUITATION DE L'USM CENTRE ÉQUESTRE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 22

La Ville de Saran participe aux cours d'équitation de l'USM Centre équestre délivrés à des enfants saranais. Un coefficient est appliqué sur les frais des cours d'équitation pratiqués par les enfants saranais. Le calcul de cette participation est basé sur un forfait de 10 leçons poneys/ chevaux et sur les QF des familles.

Vu la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le coefficient applicable à la participation de la Ville aux cours d'équitation donnés par le Centre Équestre à 0,000883 déterminant le pourcentage de participation familiale.
- Fixe le calcul de la participation des familles ainsi qu'il suit :
 $QF \times \text{coefficient} = \% \text{ participation familiale}$
- Fixe la base de la prise en charge de la Ville sur le tarif de la carte 10h appliqué par le Centre Équestre.

Conditions : Cette prise en charge est trimestrielle et s'adresse aux enfants de la commune âgés de 6 à 17 ans révolus sous réserve qu'ils soient scolarisés ou demandeurs d'emploi.

Il est précisé qu'en tout état de cause la participation restant à la charge des familles ne saurait être inférieure à 10 % du montant des frais, de même qu'aucune participation communale ne sera attribuée pour un montant inférieur à 9 € et sera plafonnée au coût de la carte de 10h de cours d'équitation dispensées aux enfants de 6 de 17 ans.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
65/65888/4212/ADMENF

TARIFS 2023 - ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 23

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 6% les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Vu la commission des finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant pour l'année 2023 :

$$\text{Prix facturé} = \text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini}) \times (\text{QF} - \text{QFmini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \right\}$$

Etant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170
- le quotient familial maximum est égal ou supérieur à 1292
- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des prestations de l'École Municipale de Musique et de Danse, applicables pour l'année 2023 :

		2023	2022
	Quotient Familial	Tarifs trimestriels	Tarifs trimestriels
DANSE-INITIATION 1 OU MUSIQUE INITIATION			
Prix minimum	≤ 170	7,70 €	7,25 €
Prix maximum	≥ 1292	47,70 €	45,00 €
Hors commune	/	74,20 €	70,00 €
CURSUS MUSIQUE			
Formation Musicale seule et/ou Formation de Groupe seule			
Prix minimum	≤ 170	5,30 €	5,00 €
Prix maximum	≥ 1292	27,60 €	26,00 €
Hors commune	/	49,80 €	47,00 €
Cycle diplômant ou hors cursus : Formation Instrumentale + Formation Musicale + Formatic			
Prix minimum	≤ 170	19,10 €	18,00 €
Prix maximum	≥ 1292	113,40 €	107,00 €
Hors commune	/	176,00 €	166,00 €
Formation Instrumentale supplémentaire			
Prix minimum	≤ 170	19,10 €	18,00 €
Prix maximum	≥ 1292	113,40 €	107,00 €
Hors commune	/	176,00 €	166,00 €
Location d'instrument – TARIF APPLIQUES SUR 4 TRIMESTRES (Durée de la location)			
Prix saranais		40,30 €	38,00 €
Hors commune	/	75,30 €	71,00 €

		2023	2022
	Quotient Familial	Tarifs trimestriels	Tarifs trimestriels
CURSUS DANSE			
Cycle diplômant : 2 cours et plus (autre discipline et/ou ateliers chorégraphiques)			
Prix minimum	≤ 170	15,40 €	14,50 €
Prix maximum	≥ 1292	95,40 €	90,00 €
Hors commune	/	148,40 €	140,00 €
Un seul cours de danse ou ateliers chorégraphiques			
Prix minimum	≤ 170	7,70 €	7,25 €
Prix maximum	≥ 1292	47,70 €	45,00 €
Hors commune	/	74,20 €	70,00 €

Principe :

Les prestations facturées selon le quotient familial (tarif saranais) concernent les enfants saranais à partir de 6 ans et de moins de 18 ans, les étudiants ou chômeurs à la charge de leurs parents.

Les tarifs correspondent à un forfait trimestriel. Les familles ne souhaitant pratiquer qu'un seul cours se voient appliquer tout de même le forfait.

Cas particuliers : se voient appliquer le tarif maximum saranais

- les adultes saranais, le personnel communal en activité hors commune et leurs enfants
- et, pour la musique uniquement, les résidents hors commune adhérant aux associations Harmonie Intercommunale – La Saranade – Le Bigbandissimo

Les recettes sont prévues au budget principal de la Ville aux imputations suivantes :

Pour la Danse : 70 / 7062 / 311 / ECODAN

Pour la Musique : 70 / 7062 / 311 / ECOMUS

70 / 7083 / 311 / INSTR2 (location d'instruments)

70 / 7083 / 311 / INSTR3 (location-vente d'instruments)

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

PROJET

TARIFS 2023 - STAGES DE MUSIQUES ADULTES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 24

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 6% les tarifs des Stages Adultes réalisés avec l'École Municipale de Musique et de Danse.

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 30 Novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de facturer cette prestation au tarif de 29,15 € (27,50 €) par personne par jour, pour l'année 2023 pour les saranais,
- Décide de facturer cette prestation pour les hors communes au tarif de 39,45 € (37,20 €) par personne par jour, pour l'année 2023, dans la limite des places disponibles.

Le tarif saranais sera appliqué au personnel municipal en activité hors commune.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70 / 7062 / 311 / ECOMUS

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - DROITS D'ENTRÉES - SPECTACLES PROGRAMMATION MUNICIPALE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 25

Compte tenu de la programmation culturelle saisonnière de la Ville de Saran, il convient d'instaurer des droits d'entrées pour les spectacles des compagnies professionnelles accueillies.

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 6% les tarifs de billetterie.

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de proposer les tarifs suivants :

- 7,00 € 6,60€ Plein tarif – Saranais - Le personnel communal hors commune en activité
- 3,50 € 3,30€ Tarif réduit (enfants -18 ans, enfants du personnel communal en activité, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap) – Saranais
- 11,20 € 10,60€ Plein tarif – Non Saranais
- 5,60 € 5,30€ Tarif réduit (enfants -18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap) – Non Saranais

Décide de proposer les tarifs suivants dans le cadre de la Programmation Festiv'elles :

- 8,50 € 8,00€ Plein tarif
- 5,30 € 5,00€ Tarif réduit (enfants -18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap)

Une billetterie sera faite en conséquence.

Chaque spectacle pourra faire l'objet d'invitations de la Municipalité et entraînera une billetterie gratuite.

Les billets ne sont ni repris ni échangés sauf annulation de la part de l'organisateur.

L'entrée de la salle sera refusée à toute personne retardataire.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70/7062/30/ADMCLT

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

PROJET

TARIFS 2023 - MÉDIATHÈQUE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 26

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 6 % les tarifs de la Médiathèque.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1- Droits d'inscription :

- Gratuit pour les saranais et les demandeurs d'emplois
- Les habitants hors commune doivent s'acquitter d'un droit d'inscription valable 1 an à compter de la date d'inscription :
 - gratuit pour les moins de 16 ans
 - tarif réduit pour les 16/25 ans, lycéen et étudiant : 11,00 €/an
10,60 €/an
 - plein tarif pour les adultes : 25,00 €/an 23,50 €/an

2- Remplacement de carte perdue :

La Médiathèque refait gratuitement une première carte.
En cas de perte répétée de la carte, le titulaire devra en acquérir une nouvelle au tarif de 10,00 € 9,40€.

Le remplacement d'une carte volée est gratuit sur présentation du procès verbal.

3- Remplacement des documents (équipement compris) en cas de perte, de vol, de détérioration :

	TARIFS 2023	TARIFS 2022
Catégorie 1 :		
- Revue	4,40 €	4,10 €
Catégorie 2 :		
- Livre de poche	7,60 €	7,15 €
Catégorie 3 :		
- Album - Conte - BD et manga jeunesse - Roman jeunesse - Documentaire jeunesse - Manga adulte et ado	13,00 €	12,25 €
Catégorie 4 :		
- BD Adulte et BD ado - Documentaire adulte	22,00 €	20,50 €
Catégorie 5 :		
- Roman Adulte - CD simple - Disque vinyle - Roman Ado - Livre avec CD - Texte lu	24,00 €	22,50 €
Catégorie 6 :		
- CD double - Vinyle double	32,50 €	30,50 €
Catégorie 7 :		
- Document de valeur actualisée de plus de 40€ - Liseuse	Valeur d'achat	Valeur d'achat

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70 / 7062 / 313 / BIBLIO

Le tarif saranais sera appliqué au personnel municipal en activité hors commune.

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - IMPRESSIONS À LA MÉDIATHÈQUE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 27

Le logiciel de la médiathèque permet de décompter le nombre d'impressions internet par utilisateur.

Vu la commission des finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de proposer un tarif unique concernant chaque prestation à savoir :

- 1,60€ 1,50€ la vente de 10 impressions à la médiathèque

La recettes est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70 / 7088 / 313 / BIBLIO

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - PHOTOCOPIES À LA MÉDIATHÈQUE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 28

Le photocopieur de la Médiathèque à destination des lecteurs propose la réalisation soit de copies en noir & blanc, soit de copies en couleurs.

Vu la commission des finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de proposer les tarifs des copies selon le format, soit :

- A4/A3 Noir & Blanc = 0,15 € 0,15€
- A4/A3 Couleur = 0,20 € 0,20€

La recettes est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70 / 7088 / 313 / BIBLIO

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - ÉCOLE MUNICIPALE DE SPORT

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 29

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 6% les tarifs de l'École Municipale de Sports. Le public concerné par l'Ecole Municipale de Sports est le suivant : enfants saranais, enfants non saranais scolarisés à Saran, enfants du personnel communal hors commune, licenciés USMS ou ASFAS ou SLAC hors commune, du CP (6 ans) au CM2.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant pour l'année 2023 :

$$\text{Prix facturé} = \text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \times (\text{QF} - \text{QF mini}) \right\}$$

Étant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170
- le quotient familial maximum est égal ou supérieur à 1292
- le prix minimum est égal à 16,00 € (15,10 €)
- le prix maximum est égal à 21,10 € (20,00 €)

Cette tarification concerne la participation des enfants aux ateliers du mercredi et ateliers après classe. La facturation est trimestrielle (tout trimestre commencé est dû).

		2023	2022
École Municipale de Sports	Quotient Familial	Tarif trimestriel	Tarif trimestriel
Prix minimum	≤ 170	16,00 €	15,10 €
Prix maximum	≥ 1292	21,10 €	20,00 €
Enfants hors commune (scolarisés à Saran ou licenciés à l'USMS ou ASFAS ou SLAC) 60% de + que le maxi saranais	/	33,10 €	31,20 €

Tout employé municipal n'habitant pas le territoire communal et dont les enfants participent aux activités organisées par la Ville, paiera le tarif maximum saranais.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70 / 70631 / 338 / ECOSPO

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

PROJET

TARIFS 2023 - STAGES SPORTIFS

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 30

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 4,5 % les tarifs des prestations.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant, ainsi que les modalités d'inscription et de facturation présentées en annexe, pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Prix facturé : $\text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini}) \times (\text{QF} - \text{QF mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \right\}$

Etant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170,
- le quotient familial maximum est supérieur ou égal à 1292

- Décide de fixer les tarifs des stages sportifs des petites vacances suivant les tableaux ci-après :

		2023	2022	2023	2022
1) Accueil à la journée					
	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif journalier	Tarif majoré	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	3,80 €	3,60 €	5,70 €	5,40 €
Prix maximum	≥ 1292	14,60 €	14,00 €	21,90 €	21,00 €
Hors commune	/	29,20 €	28,00 €	43,80 €	42,00 €

**2) Accueil à la journée pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil individualisé
Nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille**

		2023	2022	2023	2022
	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif journalier	Tarif majoré	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	3,40 €	3,24 €	5,10 €	4,86 €
Prix maximum	≥ 1292	11,70 €	11,20 €	17,55 €	16,80 €
Hors commune	/	23,40 €	22,40 €	35,10 €	33,60 €

Le fonctionnement des stages sportifs permet à la ville de percevoir une participation de l'ACALAPS (aide complémentaire à la prestation de service) de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

- Précise :

Public concerné :

L'ensemble de ces tarifs concerne les enfants de 7 à 12 ans / Saranais ou scolarisés à Saran / les enfants d'employés communaux hors Commune / les enfants issus d'une 1ère union dont le parant saranais en a la garde pendant les vacances / les enfants licenciés à l'USM ou à l'ASFAS ou SLAC / les enfants relevant de dérogations.

Modalités d'inscription :

En Mairie ou sur l'espace Famille via le site internet de la ville.

Modalités de facturation :

1- Paiement postérieur à la fréquentation

2 – La réservation et/ou présence donne lieu à facturation

3 – Se voient appliquer le tarif maximum saranais :

les enfants du personnel communal en activité hors communes

4 – Se voient appliquer le tarif hors commune :

les enfants hors commune licenciés à l'USM ou à l'ASFAS ou au SLAC

5 - Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

Cas particuliers :

- Toute personne non mentionnée dans le public concerné ne pourra bénéficier des prestations municipales que sur dérogation du Maire ou de l'Adjoint le représentant et dans la limite des places disponibles.

Un tarif hors commune lui sera appliqué. Priorité est donc donnée aux familles saranaïses.

Détail au sein du règlement unique d'accès aux prestations

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :

Service des Sports : 70 70631 331 – STASPO

Service des Sports : 74 74788 338 STASPO

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - SPORT ETÉ ANIMATION

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 31

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 4,5 % les tarifs des prestations.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant, ainsi que les modalités d'inscription et de facturation présentées en annexe, pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Prix facturé : $\text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini}) \times (\text{QF} - \text{QF mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \right\}$

Etant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170,
- le quotient familial maximum est supérieur ou égal à 1292

- Décide de fixer les tarifs de sport été animation (S.E.A.) suivant les tableaux ci-après :

Les conventions d'objectifs et de mise à disposition gratuite avec les associations sportives arrivent à échéance.

La Ville de Saran les actualise, ainsi ces conventions seront valides pendant une année non renouvelable tacitement.

Vu l'avis de la commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions d'objectifs ci-jointes ;
- Autorise le Maire, ou son adjoint la représentant, à signer les conventions avec les associations.

Accueil à la journée

	Quotient Familial	Tarif 2023	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	3,40 €	5,10 €
Prix maximum	≥ 1292	11,70 €	17,55 €
Hors commune	/	23,40 €	35,10 €

Accueil à la demi journée

	Quotient Familial	Tarif 2023	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,70 €	2,55 €
Prix maximum	≥ 1292	5,90 €	8,85 €
Hors commune	/	11,80 €	17,70 €

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :

Service des Sports : 70 70631 331 – ANISEA

Service des Sports : 74 7478 331 ANISEA

ANNEXE DELIBERATION :

A – PUBLIC CONCERNE

L'ensemble de ces tarifs concerne les enfants de 11 à 16 ans / Saranais / les enfants d'employés communaux hors Commune / les enfants issus d'une 1ère union dont le parent saranais en a la garde pendant les vacances / les enfants licenciés à l'USM ou à l'ASFAS ou SLAC / les enfants relevant de dérogations.

B - MODALITÉS D'INSCRIPTION

En Mairie ou sur l'espace Famille via le site internet de la ville.

C - MODALITÉS DE FACTURATION

1- Paiement postérieur à la fréquentation

2 – La réservation et/ou présence donne lieu à facturation

3 – Se voient appliquer le tarif maximum saranais :

les enfants du personnel communal en activité hors communes

4 – Se voient appliquer le tarif hors commune :

les enfants hors commune licenciés à l'USM ou à l'ASFAS ou au SLAC

5 - Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

Cas particuliers :

- Toute personne non mentionnée dans le public concerné ne pourra bénéficier des prestations municipales que sur dérogation du Maire ou de l'Adjoint le représentant et dans la limite des places disponibles.

Un tarif hors commune lui sera appliqué. Priorité est donc donnée aux familles saranaïses.

Détail au sein du règlement unique d'accès aux prestations

PROJET

TARIFS 2023 - ATELIERS SPORTIFS "SPORT ET HANDICAP"

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 32

Depuis plusieurs années, la politique municipale est de développer l'accès des personnes handicapées aux diverses activités et prestations de la Ville.

Le Service Municipal des Sports a mis en place un créneau de 2h00 hebdomadaires d'ateliers sportifs, au Centre Nautique ou en Salle de Sport en direction de ce public.

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 4,5% les ateliers sportifs « Sport et handicap ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de facturer cette prestation au tarif de 30,30 € 29,00€ par personne par trimestre, pour l'année 2023 pour les saranais,

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70 / 70631 / 338 / ECOSPO

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

ANNEXE DELIBERATION

A – PUBLIC CONCERNE :

Les personnes domiciliées à Saran se trouvant en situation de handicap.

B – MODALITES D'INSCRIPTION :

- 1 – Inscriptions auprès du service Accueil de la Mairie.
- 2 – Pour l'atelier aquatique, un contact devra être pris avec le directeur du centre Nautique avant de procéder à l'inscription en mairie.
- 3 – Inscriptions à partir de septembre.

C – MODALITES DE FACTURATION

- 1 – Paiement postérieur à la fréquentation

TARIFS 2023 - CENTRE NAUTIQUE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 33

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter sur la base de 6% les tarifs du Centre Nautique de la Grande Planche.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2023 concernant les entrées et animations du Centre Nautique :

TARIFS ENTRÉES 2023

	2023	2022	2022	2022
Entrées individuelles	Tarif sans zone	Z. Blanche	Z. Bleue	Z. Rouge
TARIF 1		4,40 €	4,70 €	5,60 €
TARIF 2 (étudiants, chômeurs, apprentis, handicapés)		3,80 €	4,10 €	4,90 €
TARIF SARANAIS Adultes (à partir de 18 ans) / Personnel communal en activité*	4,60 €			
TARIF SARANAIS Enfants (de 3 ans et jusqu'à 17 ans) / Enfants du personnel communal en activité / Etudiants / Apprentis / Demandeurs d'emploi / Personnes en situation de handicap*	4,00 €			
TARIF HORS COMMUNES Adultes (à partir de 18 ans)	5,00 €			
TARIF HORS COMMUNES Enfants (de 3 ans et jusqu'à 17 ans) / Etudiants / Apprentis / Demandeurs d'emploi / Personnes en situation de handicap**	4,40 €			
TARIF (Moins de 3 ans)*	GRATUIT			

* justificatif à présenter à l'accueil

	2023	2022	2022	2022
Entrées cartes à puce		Z. Blanche	Z. Bleue	Z. Rouge
Cartes individuelles 3 TARIFS au choix : 20€, 30€ ou 40€		3,20 €	3,70 €	4,50 €
Entrées à positionner sur la carte à puce individuelle rechargeable :				
10 Entrées SARANAIS Adultes / Personnel communal en activité*	40,50 €			
10 Entrées SARANAIS Enfants (de 3 ans et jusqu'à 17 ans) / Enfants du personnel communal en activité / Etudiants / Apprentis / Demandeurs d'emploi / Personnes en situation de handicap*	35,00 €			
10 Entrées HORS COMMUNES Adultes	45,00 €			
10 Entrées HORS COMMUNES Enfants (de 3 ans et jusqu'à 17 ans) / Etudiants / Apprentis / Demandeurs d'emploi / Personnes en situation de handicap*	38,00 €			
Tarif carte à puce individuelle rechargeable (au 1 ^{er} achat ou en cas de perte)	3,70 €			
* justificatif à présenter à l'accueil				
Tarifs comités d'entreprises saranaises Réduction de 10% pour l'achat de 10 recharges de crédits ou plus (la carte d'adhérent au CE sera à présenter. La carte fidel'eau sera à fournir si elle n'est pas déjà acquise) Réduction de 5% pour l'achat de 5 à 9 recharges de crédits (la carte d'adhérent au CE sera à présenter. La carte fidel'eau sera à fournir si elle n'est pas déjà acquise)				

CARTES FIDEL'EAU

TARIFS ANIMATIONS 2023

	2023	2022	2023	2022
TARIFS ANIMATIONS	SARANAIS	SARANAIS	NON SARANAIS	NON SARANAIS
Bébé dans l'eau (1 séance)	12,00 €	11,40 €	13,80 €	13,50 €
Bébés dans l'eau (10 séances) Natation prénatale (10 séances) Natagym 1/semaine (10 séances)	102,00 €	96,00 €	121,00 €	119,00 €
Natagym (à la séance)	11,00 €	10,40 €	12,70 €	12,50 €
Cours Natation (1 trimestre) Aquaform (1 trimestre)	91,00 €	86,50 €	102,00 €	100,00 €
Bébé dans l'eau supplémentaire	35,00 €	33,50 €	42,00 €	41,00 €
Enfant plus âgés accompagnant un bébé dans l'eau	3,60 €	3,40 €	3,50 €	3,40 €
Natation prénatale (5 séances)	54,00 €	51,00 €	63,00 €	62,00 €
Aquabike 1 trimestre	98,00 €	92,00 €	149,00 €	146,00 €
Aquabike (1 séance)	10,60 €	10,00 €	16,20 €	16,00 €
Location vélo aquatique en plus du prix de l'entrée au centre nautique de la zone horaire d'accès aux vélos	2,50 €	2,35 €	4,60 €	4,50 €
Animation au centre nautique	5,20 €	4,90 €	7,20 €	7,10 €

	2023	2022
TARIFS ANIMATIONS	SARANAIS	SARANAIS
Carte familiale trimestrielle Saran (1 entrée /jour /ayant droit à partir de 3 ans)	88,00 €	83,00 €
Carte familiale CCAS (juillet et août) avec conditions de ressources		
5 entrées	13,50 €	12,70 €
10 entrées	27,00 €	25,5 €
Carte magnétique par membre de la famille	3,70 €	3,50 €

	2023	2022
	TARIF	TARIF
Établissement scolaire hors commune		
Tarif par séance par classe	190,00 €	180,00 €
Association hors commune - Demi journée	1 020,00 €	962,00 €
Tarif journalier S.E.A. (Sports Été Animation)	délib à part	4,00 €
Carnet de 10-entrées S.E.A.-	délib à part	31,00 €
Tarif groupe hors commune (et institut spécialisé) par personne	4,40 €	4,10 €
Etablissement saranais lié au handicap et/ou à la	3,10 €	3,20 €

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

Les remboursements concernant les activités seront étudiés par le Service et l'Adjoint délégué aux Sports.

Les cartes natagym, Bébé dans l'eau, natation prénatale sont valables 2 ans à partir de la date d'achat.

Sur demande du Comité des Œuvres Sociales, les agents municipaux en activité bénéficient de l'accès gratuit au centre nautique pendant la pause méridienne durant les ouvertures au public (hors animations et cours).

Les enfants du personnel municipal hors commune en activité bénéficient des tarifs Saranais.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70 / 70631 / 323 / CENNAU

TARIF 2023 ET CONDITIONS - DISPOSITIF ADHÉSION JEUNESSE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 34

La ville de Saran dispose de « L'adhésion Jeunesse ». Celle-ci donne accès pour les adhérents, à toutes les structures municipales du service Relais de Quartier de la ville de Saran, à savoir :

- Local enfance du Vilpot
- Relais de quartier du Vilpot
- Relais de quartier du Chêne Maillard
- Relais de quartier du Bourg
- Club mécanique

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte les conditions d'attribution de l'adhésion jeunesse énoncées ci-après :

1 – L'adhésion Jeunesse s'adresse aux jeunes :

- de 11 à 17 ans, fréquentant les activités des relais de quartier, proposées par le Service Relais de quartier,
- de 7 à 11 ans fréquentant le local enfance du Vilpot
- de 12 à 25 ans fréquentant le Club mécanique et les clubs projets

2 – Validité de l'adhésion : adhésion annuelle de septembre N à août N+1.

3 – Lieux de vente : Point Information Jeunesse (qui gère administrativement les adhésions) et dans les structures d'accueil du Service Relais de quartier.

4 – Tarif Adhésion Jeunesse : 10 €

Pièces nécessaires pour l'adhésion Jeunesse :

- une photo d'identité
- une attestation d'assurance extrascolaire (conseillée)
- autorisation parentale
- fiche sanitaire (en annexe)

5 – L'adhésion ouvre droit à deux types de prestations :

a) Prestations gratuites :

Animations de quartiers au sein des locaux dédiés

Accompagnement à la scolarité

b) Tarif des sorties avec prestation d'accès aux loisirs (entrées, spectacles...) organisées par le service Relais de quartier :

Participation communale 40 % du montant de la prestation

Participation des usagers 60 % du montant de la prestation

Dans le cadre d'actions de promotion culturelle vers le public 11-25 ans, le tarif des prestations s'applique de la manière suivante :

Participation communale 70 % du montant de la prestation

Participation des usagers 30 % du montant de la prestation

La gratuité pour les usagers peut être proposée dans le cadre d'actions culturelles ciblées sur le département du Loiret.

Si la sortie ou l'action culturelle est hors département, le tarif minimum sera de 2,00€

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :

70 70660 338 ACTIJE : Adhésion Jeunesse et sorties organisées par le service Relais de quartier

TARIFS 2023 - ATELIER REPAS À THÈME

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 35

Dans le cadre de ses activités, le Service Relais de Quartier organise des « ateliers cuisine du Monde ».

Suite à l'étude de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 6% les tarifs des ateliers cuisine du monde.

Vu la commission des finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la participation des jeunes ayant l'adhésion jeunesse à 3,20 € 3,10
€ pour couvrir une partie des frais d'achat des denrées alimentaires.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70 / 70660 / 338 / ACTIJE

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - STAGES JEUNESSE SANS REPAS

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 36

Dans le cadre des activités proposées au public « jeunes » des différents quartiers de la Ville, le service Relais de quartier propose des stages durant lesquels les participants apportent leur repas.

Suite à l'étude de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 4,5% les tarifs des stages jeunesse sans repas.

Vu la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter les tarifs pour les stages organisés par le service municipal de la jeunesse pour l'année 2023, étant précisé que les repas sont apportés par les participants :

Prix facturé : $\text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini}) \times (\text{QF} - \text{QF mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \right\}$

		2023	2022
	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif journalier
Prix minimum	≤ 170	2,30 €	2,15 €
Prix maximum	≥ 1292	7,40 €	7,10 €
Hors Commune	/	19,50 €	18,70 €

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70 / 70660 / 338 / ACTIJE

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 37

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs des locations de salles municipales sur la base de 6%.

Vu l'avis de la commission des Finances du mercredi 30 Novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Détermine comme suit les tarifs et conditions de location des différentes salles municipales pour l'année 2023 :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES	Tarifs SARANAIS et Associations Saranaïses		Tarifs HORS COMMUNE	
	2023	2022	2023	2022
Salle des Fêtes(Intégration frais fluides)				
Journée	670,00 €	630,00 €	1 340,00 €	1 260,00 €
Week-end	1 230,00 €	1 160,00 €	2 460,00 €	2 320,00 €
Semaine	530,00 €	500,00 €	1 060,00 €	1 000,00 €
Forfait ½ journée, soit 6h d'occupation	170,00 €	160,00 €	340,00 €	320,00 €
Caution	620,00 €	590,00 €	1 240,00 €	1 180,00 €
Salle M. Pagnol (Intégration frais fluides)				
Journée	500,00 €	470,00 €	1 000,00 €	1 180,00 €
Week-end	900,00 €	850,00 €	1 800,00 €	1 700,00 €
Forfait location vendredi 18h30 – 22h00	120,00 €	110,00 €	240,00 €	220,00 €
Caution	450,00 €	430,00 €	900,00 €	860,00 €
Salle du Lac (Intégration frais fluides)				
Forfait ½ journée, soit 6h d'occupation	125,00 €	120,00 €	250,00 €	240,00 €
Journée	230,00 €	215,00 €	460,00 €	430,00 €
Caution	265,00 €	250,00 €	530,00 €	500,00 €
Salle des Annexes du Château (Intégration frais fluides)				
Journée	300,00 €	280,00 €	600,00 €	560,00 €
Week-end	550,00 €	520,00 €	880,00 €	1 070,00 €
Forfait ½ journée, soit 6h d'occupation	170,00 €	160,00 €	340,00 €	320,00 €
Caution	265,00 €	250,00 €	530,00 €	500,00 €
Salle des Aydes ou Salle Lucien Barbier				
Forfait ½ journée, soit 6h d'occupation	105,00 €	100,00 €	210,00 €	200,00 €
Journée	190,00 €	175,00 €	380,00 €	350,00 €
Caution	265,00 €	250,00 €	530,00 €	500,00 €
Location CMP 2h – caractère social			gratuité	gratuité
Salle Château – 1er étage				
Journée	55,00 €	50,00 €		

	Tarifs SARANAIS et Associations Saranaises		Tarifs HORS COMMUNE	
	2023	2022	2023	2022
PRESTATIONS ET TARIFS DIVERS				
Vaisselle par 50 unités identiques	27,00 €	25,00 €		
Fourniture végétaux	135,00 €	126,00 €		
Absence à l'état des lieux	45,00 €	40,00 €	90,00 €	80,00 €
Perte, détérioration ou non-restitution des clés	45,00 €	40,00 €	90,00 €	80,00 €

Cas particuliers :

La location d'une salle sera gratuite pour les anniversaires de mariage des « noces d'or » et au-delà, par dizaine.

Pour l'ensemble des locations de salles, le tarif saranaï sera appliqué aux entreprises saranaï et au personnel municipal hors commune en activité, dans la limite d'une fois par an. Au-delà, le tarif extérieur sera appliqué.

La Salle des Annexes du Château sera attribuée de droit gratuitement aux employés communaux pour fêter leur départ à la retraite.

Le tarif saranaï sera appliqué aux associations de copropriétaires.

La salle du 1^{er} étage du Château de l'Étang sera mise à disposition des artisans et commerçants saranaï au tarif journalier de 55 € (50,00 € en 2022) pour les besoins liés à la formation de leur personnel (jusqu'à 6 personnes).

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer le contrat et son annexe ou convention, à intervenir avec le locataire en regard des prestations demandées et de la prise en charge du service sécurité par ce dernier.

La recette est prévue au budget principal aux imputations suivantes :

70 / 70878 / 023 / MANMUN

75 / 752 / 023 / ANNCHA – SALAYD – SALFET – SALLAC – SALPAG

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

TARIFS 2023 - CAUTION PRÊT DE MATÉRIEL

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 38

La Ville prête du matériel gracieusement depuis de nombreuses années aux associations sarausaises ainsi qu'à des organisations extérieures à la ville.

Il a été constaté que certains matériels étaient restitués endommagés, ce qui entraîne des frais de réparation ou d'achat pour la Ville. Il est donc proposé de demander une caution en contrepartie du prêt de certains matériels.

Vu la commission des finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander une caution d'un montant de 200,00 € à toutes les associations et entreprises qui solliciteront un prêt de matériel.
- Autorise le Maire ou son Adjoint la représentant pour signer les conventions et intervenir pour le prêt du matériel par la Ville.

TARIFS 2023 - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 39

De nombreux organismes et associations utilisent les installations sportives municipales.

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter de 6% les tarifs de mise à disposition des installations sportives.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de facturer à compter du 1^{er} Janvier 2023 les installations sportives sur les bases suivantes :

	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Intitulé de l'équipement	Associations (Hors USMS, ASFAS et SLAC) et entreprises Saranaïses	Associations (Hors USMS, ASFAS et SLAC) et entreprises Saranaïses	Associations et entreprises hors commune	Associations et entreprises hors commune	Sociétés sportives non saranaïses (SAOS, EUSRL, SASP, SEMSL)	Sociétés sportives non saranaïses (SAOS, EUSRL, SASP, SEMSL)
Stade d'Athlétisme, terrains football entraînements et synthétique Tarif / heure	27,00 €	25,50 €	48,00 €	45,00 €		
Gymnases Jean Landré, Guy Vergracht, Jean Moulin, Jacques Brel et Dojo, tennis couverts, Barnum de la Halle Tarif / heure	34,00 €	32,00 €	54,00 €	51,00 €		
Halle des Sports Jacques Mazzuca Tarif / heure	42,00 €	40,00 €	76,00 €	71,50 €	152,00 €	143,00 €
Halle des Sports Jacques Mazzuca Tarif / jour	376,00 €	355,00 €	647,00 €	610,00 €	1 300,00 €	1 225,00 €

- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant à signer toute convention d'utilisation des installations sportives avec les Organismes et Associations qui en feront la demande.

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :
70631 322 ANNEAU – 70631 321 SALLAN – 70631 321 SALVER – 70631 321 SALBRG - 70631 321 SALBRE - 70631 322 TARENT – 70631 321 DOJO – 70631 321 SALMUL – 70631 321 TENCOU – 70631 322 TERSYN

Les tarifs grisés correspondent aux tarifs 2022

**APPROBATION DU RÈGLEMENT UNIQUE D'ACCÈS AUX
PRESTATIONS : ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES -
ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS - ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES - STAGES SPORTIFS - SPORT ÉTÉ
ANIMATION - RESTAURATION**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 40

La Ville de Saran accueille les enfants au sein des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, des stages sportifs et de la restauration.

La ville actualise le règlement unique d'accès aux prestations définissant les conditions pour ces différentes structures ainsi que les règles applicables pour la constitution du dossier de quotient familial pour l'année 2023.

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement unique d'accès aux prestations ci-annexé.
- Autorise le Maire ou son Adjoint la représentant à signer le règlement d'accès aux prestations ci-annexé.

RÈGLEMENT UNIQUE D'ACCÈS AUX PRESTATIONS MUNICIPALES

Accueils Périscolaires
Accueils de Loisirs Mercredi et
Vacances :
Centres M. Pagnol / Base de la
Caillerette
Stages sportifs
Sport Eté Animation
Restauration

Règlement adopté par délibération au conseil municipal du 16 décembre 2022
Application à compter du 01/01/2023

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION, FACTURATION

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

CHAPITRE 4 : RÈGLEMENT DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL -

ANNÉE 2023

PRÉAMBULE

Le règlement unique présente en un seul document les modalités d'accès aux services scolaires, périscolaires, extrascolaires et de restauration dont les enfants saranais bénéficient.

Ce règlement a été élaboré de façon à favoriser une cohérence d'action et de communication auprès des familles et enfants concernés par ces services. Il pourra être complété par des mesures spécifiques liées au fonctionnement courant.

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil des enfants avant/après l'école dans un cadre sécurisant et agréable favorisant le respect du rythme et des besoins de chaque enfant. Mise en place d'activités libres ou menées (voir règlement au sein de chaque structure).

Un accueil périscolaire par école.

Horaires	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
De 7H30 à l'ouverture de l'école	Accueil périscolaire (arrivées échelonnées)
De l'ouverture de l'école à 11H45	Temps scolaire
De 11H45 à 13H45	Temps de restauration (en 2 services) Sauf pour les maternels : 11H35-13H10 (1 seul service)
De 13H45 à la fermeture de l'école	Temps scolaire
De la fermeture de l'école à 18H30	Accueil périscolaire (départs échelonnés)

Des **ÉTUDES DIRIGÉES** peuvent être organisées sur ces temps d'accueils périscolaires du soir, l'objectif étant d'apporter une aide aux élèves en difficulté.

LIEUX : Au sein des écoles élémentaires

HORAIRES : de 16h30 à 18h, les bases de tarification sont identiques à celles des accueils périscolaires du soir, les enfants, après les études dirigées peuvent être accueillis en périscolaire.

REMARQUES :

1. Le goûter sera fourni par les familles et sera pris de 16h30 à 17h sur les différents accueils.
2. La fréquentation des accueils périscolaires n'est possible que si l'enfant fréquente l'école le jour en question.
3. En cas de présence de l'enfant sans réservation et/ou sans inscription, une facturation majorée sera appliquée (voir tableaux paragraphe Tarification)

LES ACCUEILS DE LOISIRS

CENTRE MARCEL PAGNOL ET BASE DE LA CAILLERETTE

- L'accueil de loisirs Marcel Pagnol est ouvert aux enfants scolarisés âgés de **3 à 8 ans**.
- L'accueil de loisirs de la Base de la Caillerette est ouvert aux enfants scolarisés âgés de **9 à 14 ans** révolus.

Accueil à la journée ou à la demi-journée

Horaires	MERCREDI (Hors vacances scolaires)
7H30 à 9H30	Accueil du matin (arrivées échelonnées)
9H30 à 11H30	Animations
11H30 à 13H30	Restauration (en 2 services)
De 13H à 14H	Départ et arrivée possibles pour l'accueil à la 1/2 journée
14H à 17H (à la Base) 14H à 17H15 (à Marcel Pagnol)	Temps de repos (sieste) en maternel Animations + goûter
17H à 18H30 (à la Base) 17H15 à 18H30 (à Marcel Pagnol)	Accueil du soir (départs échelonnés)

Les collégiens peuvent s'inscrire et réserver les mercredis à la Base de la Caillerette. De manière dérogatoire, ils peuvent arriver dès la sortie du collège et jusqu'à 12h00 au plus tard. Pour ce faire, la réservation doit être effectuée à la journée (idem pour la facturation).

L'ensemble des enfants accueillis à la base de la Caillerette prennent leur repas au sein du réfectoire de l'école élémentaire du Bourg.

VACANCES SCOLAIRES

Mêmes horaires. **Accueil à la journée uniquement**

STAGES SPORTIFS – Petites vacances scolaires (sauf Noël)

Les stages sportifs accueillent les enfants âgés de 7 à 12 ans Saranais et/ou pratiquant une activité sportive au sein d'une association Saranaise. - **Capacité d'accueil maximal mise en place.**

- L'accueil s'effectue au sein d'un équipement sportif.

Horaires	Petites vacances scolaires (sauf Noël)
8H30 à 10h00	Accueil du matin <i>(arrivées échelonnées)</i>
10H00 à 12H00	Activités sportives en lien avec le thème du stage
12H15 à 13H15	Restauration réfectoire école élémentaire du Bourg
13H15 à 13H45	Temps calme et transport sur le lieu de l'activité de l'après-midi
13h45 à 16h00	Activités multi-sports
16h00 à 16h30	Goûter réfectoire, école maternelle du Bourg
16H30 à 18H00	Accueil du soir <i>(départs échelonnés)</i>

REMARQUES :

- Faute de réservations suffisantes, la ville peut annuler certains stages.

SPORT ÉTÉ ANIMATION

- S.E.A. accueille les enfants de 11 à 16 ans, Saranais et/ou pratiquant une activité sportive au sein d'une association Saranaise - **Capacité d'accueil maximal mise en place**
- Accueil à la journée ou à la demi-journée sur la plaine (entre le tennis couvert et le centre nautique).

Horaires	Vacances Scolaires JUILLET / AOÛT
8H30 à 10H	Accueil du matin <i>(arrivées échelonnées)</i>
10H à 12H	Animations sportives
12H	Départ possible <i>(accueil 1/2 journée matin)</i>
12H15 à 13H	Repas apporté par le jeune (non fourni par la ville)
13H à 14H	Temps calme + Accueil possible <i>(accueil 1/2 journée après-midi)</i>
14H à 16H30	Animations sportives
16H30 à 17H	Bilan de la journée / rangement
17H	Fin de journée et départs des jeunes

IMPORTANT !

POUR L'ENSEMBLE DES ACCUEILS

(cf Les modalités et délais d'inscription / réservation / facturation page 9)

- Un **dossier d'inscription administrative** doit être effectué (coordonnées des parents, renseignements sanitaires, autorisations..)
- Les enfants/jeunes ne pourront être accueillis sans **réservation au préalable des jours souhaités**, par conséquent les familles déposant leur enfant au bus sans réservation devront venir le récupérer dans un délai le plus court possible.
- En cas de retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant, un rappel oral sera fait dans un premier temps, ensuite un courrier sera adressé à la famille, puis une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.
- L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant lors de l'inscription.

PROJET

RESTAURATION MUNICIPALE

La ville de Saran gère la restauration scolaire en régie municipale. Tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saran peuvent bénéficier du service de la restauration sous réserve d'inscription et de réservation (uniquement si l'enfant fréquente l'école le jour en question).

En cas d'allergie, voir les conditions dans le paragraphe ALLERGIES / RÉGIMES.

LIEUX : Points de restauration de la ville de Saran

Établissement	Adresse
Groupe scolaire du Bourg	Maternelle : Rue du Docteur Payen - SARAN
	Élémentaire : Rue de la fontaine - SARAN
École Maternelle Marcel Pagnol	Rue du Grand Clos - SARAN
Groupe Scolaire Chêne Maillard	511 rue du Chêne Maillard - SARAN
Groupe Scolaire des Sablonnières	392 rue des Sablonnières - SARAN

HORAIRES D'ACCUEIL :

Les temps de restauration de chaque école sont fixés par accord entre la municipalité et le Directeur de l'école de manière à assurer le bon déroulement de la pause méridienne. Les enfants inscrits à la restauration scolaire doivent être présents dès la fin des cours le matin jusqu'à l'heure d'ouverture des portes pour le retour en classe l'après-midi, sauf pour raison médicale. Les enfants déjeunent en 1 ou 2 services suivant le nombre d'enfants et la capacité d'accueil.

ENCADREMENT :

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel communal jusqu'à la reprise des classes de l'après midi.

REMARQUES :

- En cas de présence de l'enfant sans réservation, une facturation majorée sera appliquée (voir tableau page 12).
- Le repas servi peut être modifié au dernier moment en fonction des conditions d'approvisionnement et de production.

TRANSPORTS MUNICIPAUX

La ville de Saran met en place des circuits de bus, les mercredis et pendant les vacances scolaires, permettant d'acheminer les enfants vers les accueils de loisirs ou les stages sportifs.

Le mode de retour de votre enfant (bus ou piéton) est indiqué au moment de l'inscription. A titre très exceptionnel, vous pouvez signaler une modification du mode de retour de votre enfant par écrit (mail ou SMS) auprès de la direction du centre avant 12h. Il en va de la sécurité et de l'encadrement de votre enfant.

PARTENARIAT

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de la collectivité, soutient financièrement le fonctionnement des accueils périscolaires, des accueils de Loisirs sans Hébergement et des stages sportifs de la ville de Saran.

Les prestations de services accordées sont des aides sur des fonds nationaux, dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est garante des politiques nationales de cohésion sociale, d'éducation populaire, jeunesse, de vie associative, de sport dans la région et veille au respect de la réglementation des accueils extrascolaires et périscolaires.

Le service départemental de Protection Maternelle et Infantile est consulté pour avis. L'objectif étant d'améliorer l'accueil des enfants scolarisés de moins de 6 ans au sein des accueils de loisirs maternels en incitant l'organisateur à respecter les règles afférentes.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION et RÉSERVATION, FACTURATION

CONTACT UTILE

Accueil Central de la mairie	Place de la liberté – 45770 Saran	accueil@ville-saran.fr	02.38.80.34.01
------------------------------	-----------------------------------	--	----------------

LES MODALITÉS ET DÉLAIS D'INSCRIPTION/RÉSERVATION

Inscription et réservation :

L'inscription administrative d'un enfant est obligatoire. Celle-ci permettra de pouvoir réserver par activité les jours de fréquentation souhaités.

La réservation des activités, en complément à l'inscription est obligatoire et permet à votre enfant d'accéder aux périodes choisies.

Toute réservation – y compris sans présence – fera l'objet d'une facturation (sauf absences justifiées selon conditions paragraphe Absences).

A partir de l'Espace Famille (accessible sur le site internet de la ville) ou auprès du service accueil de la mairie (guichet unique) :

L'Espace Famille est un service en ligne sécurisé qui établit un lien de proximité destiné à faciliter les démarches d'inscription, de réservation (sous forme d'un planning) et de paiement des activités auxquelles vous souhaitez inscrire vos enfants. Il facilite vos démarches familles (administratives) à partir de votre ordinateur, tablette ou téléphone mobile. Il apporte des informations régulières sur les activités proposées aux enfants et aux jeunes (programme, temps forts...). Le service accueil central de la mairie vous accueille pour ces mêmes démarches.

Les délais d'inscription / de réservation :

Structures	Délais inscription / réservation	Modalités d'inscription
Les accueils de Loisirs : M.Pagnol et Base de la Caillerette Mercredis	3 semaines avant le mercredi souhaité.	<u>Inscription obligatoire en mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville .</u> <u>Pièces obligatoires à fournir :</u> - le carnet de santé de votre enfant (vaccinations à jour) - l'attestation d'assurance extrascolaire (année en cours) Si un projet d'accueil individualisé (P.A.I) est établi, le fournir au moment de l'inscription. (cf conditions paragraphe P.A.I.)
Les accueils de Loisirs : M.Pagnol et Base de la Caillerette Vacances scolaires	3 semaines avant le début de la période souhaitée.	
Les Stages sportifs (capacité d'accueil)	En deçà de ce délai et sous réserve de places disponibles, des réservations peuvent être effectuées avec un tarif majoré.	
SEA (capacité d'accueil)		
La Restauration scolaire	3 semaines avant la date concernée.	
Les accueils périscolaires	7 jours avant la date concernée.	

Réservation hors délai autorisée à titre exceptionnel pour les cas suivants (en le signalant au service accueil central de la mairie par mail ou courrier et en fournissant obligatoirement un justificatif écrit) sur la base d'une facturation sans majoration :

Motifs	Justificatifs demandés à la famille
Nouvel arrivant sur la commune	Création du dossier de quotient familial ou première inscription aux activités municipales
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement *	Justificatif médical, professionnel
Reprise du travail suite à arrêt longue maladie, congé parental *	Justificatif employeur
Retour à l'emploi (intérim, sortie de chômage) *	Contrat de travail
Départ des parents précipité pour raisons majeures (hospitalisation/décès d'un proche, nouvelle mission professionnelle) *	Justificatif médical, professionnel, avis d'obsèques
Planning professionnel fluctuant sans préavis *	Justificatif employeur (nouveau planning ...)

* ces motifs ne sont valables que s'ils interviennent une fois la date limite dépassée

Annulation d'une réservation :

La demande d'annulation doit respecter les mêmes délais que pour une réservation à l'activité et doit être signalée soit sur l'Espace Famille, soit :

- auprès du service régie centrale : regie@ville-saran.fr
- par courrier, le cachet de la poste faisant foi, afin d'éviter toute facturation.

La seule exception concerne la restauration scolaire pour laquelle la demande d'annulation doit être faite au plus tard 7 jours avant la date concernée.

Dans le cadre des stages de remise à niveau organisés par l'Éducation Nationale, il est également possible de procéder à une annulation de réservation (Centres de Loisirs ou Stages sportifs) en deçà des délais minimum.

LA TARIFICATION

Principes :

La tarification est évolutive tous les ans en janvier, après le vote des tarifs par le conseil municipal.
Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (voir page 16 – chapitre 4).

Les structures municipales	TARIFICATION
Les Accueils de Loisirs – Mercredis M. Pagnol et Base de la Caillerette	Facturation selon la réservation
La Restauration Scolaire	
Vacances scolaires	
Les Accueils de Loisirs - M. Pagnol et Base de la Caillerette	
Les Stages Sportifs - Petites vacances scolaires (<i>sauf Noël</i>)	
S.E.A. (vacances de juillet et août)	Facturation par heure de réservation, toute heure commencée est due
Les Accueils Périscolaires	

En dehors des cas de réservations hors délai autorisés à titre exceptionnel cités page 10, aucune présence sans réservation n'est possible. Toute présence constatée sans réservation dans les délais donnera lieu à facturation majorée dans les conditions suivantes :

Activités	Rappel des délais d'inscription / réservation	Majoration du tarif de base
<u>ANNEE SCOLAIRE</u>		+ 50 %
Accueils périscolaires (matin et/ou soir)	7 jours avant la date concernée.	
<u>Restauration scolaire</u>	3 semaines avant la date concernée.	
<u>MERCREDI</u>		
<u>Les accueils de Loisirs :</u> M. Pagnol et Base de la Caillerette	3 semaines avant le mercredi souhaité.	
<u>VACANCES</u>		
<u>Les accueils de Loisirs :</u> M.Pagnol et Base de la Caillerette <u>Stages sportifs</u> (petites vacances) <u>S.E.A.</u> (vacances de juillet et août)	3 semaines avant le début de la période souhaitée.	

NB : Dans l'hypothèse où un enfant serait présent sans réservation un jour, il ne pourra pas avoir accès à l'activité aux autres jours de la période puisque les réservations seront closes. Si malgré tout il est à nouveau positionné les jours suivants, la majoration du tarif applicable sera effectuée sur toute la durée hors délai.

Absences :

En cas de réservation sans fréquentation, la période réservée (tenant compte des délais) sera facturée sauf dans les cas suivants :

Motifs	Justificatifs demandés
Classes fermées, grèves, sorties scolaires	Aucun (informations transmises par les écoles)
Maladie de l'enfant	Pas de justificatif médical demandé pour une journée d'absence pour raison médicale, dans la limite de 3 fois par année scolaire. Au delà, un justificatif médical est nécessaire.
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement	Justificatif médical ou professionnel
Cessation d'activité professionnelle	Fin de contrat de travail, inscription Pôle Emploi ...
Absence pour raisons majeures (hospitalisation/décès)	Justificatif médical, avis d'obsèques
Planning professionnel fluctuant sans préavis	Justificatif employeur

Le justificatif d'absence devra être présenté au service régie centrale de la mairie dans les 8 jours suivant l'absence.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Handicap :

En cas de situation de handicap, il est nécessaire de le signaler lors de l'inscription administrative. Un échange avec les services de la ville et les familles sera réalisé avant l'accueil de l'enfant au sein des structures. Les situations sont étudiées individuellement de manière à permettre la mise en place de conditions d'accueil adaptées.

Allergies / Régimes :

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire signalée sur la fiche sanitaire et lorsque l'enfant est inscrit à la restauration municipale, l'accueil remet un support explicatif concernant les démarches à suivre. Ce support explique notamment le nécessaire remplissage d'un formulaire par un professionnel de santé.

1. Le formulaire (annexé au futur PAI) doit être complété par un professionnel de santé (médecin traitant, allergologue, spécialiste...). Ce formulaire doit préciser la nature de l'allergie ou de l'intolérance, le(s) signe(s) d'appel(s) et le niveau de risque, le traitement médical...

En fonction du trouble de la santé, le médecin évaluera la possibilité de déjeuner le repas de la cuisine centrale ou un panier repas préparé par la famille.

2. Le dossier doit être complété et retourné à la Direction de l'Éducation et des Loisirs dans un délai de 4 semaines.

Dans l'attente, et quelque soit l'allergie, un panier repas est fourni par la famille.

Les représentants légaux s'engagent à fournir :

- le contenant isotherme nécessaire au transport identifié au nom de l'enfant
- l'intégralité des composantes du repas y compris le pain (goûter pendant les accueils de loisirs)
- les boîtes micro-ondables destinées à contenir les plats

L'eau, les couverts, les verres et les assiettes seront fournis.

3. Traitement et finalisation du dossier :

L'acceptation du dossier sera étudiée en commission par les services concernés.

Un retour sera fait aux familles pour application du PAI réalisé avec le médecin scolaire et/ ou les services municipaux.

A noter :

Le protocole est à réactualiser tous les ans.

Aucun ajout d'information ne se fera par téléphone.

Si le PAI doit être annulé en cours d'année, la famille doit le justifier par un certificat médical et le transmettre à la Direction de l'Éducation et des Loisirs.

En cas de fourniture d'un panier repas, la municipalité a fait le choix de ne facturer aucune prestation y compris l'encadrement lors de ce temps de pause méridienne.

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

LES ENFANTS :

- Ont la possibilité de gérer leurs temps libres et/ou de participer à un atelier dans des espaces encadrés et sécurisés,
- Donnent leurs avis et formulent des attentes,
- Respectent les personnes et les biens,
- Prennent conscience (avec l'accompagnement d'un animateur) de leur comportement (actes et conséquences),
- Participent à la vie en collectivité en respectant les règlements établis au sein des structures,
- Goûtent à tout, respectent les règles sanitaires, d'hygiène et autres (se tenir correctement à table, aider le personnel de service...),
- S'inscrivent dans une dynamique de solidarité (aide, entraide...).

LES FAMILLES :

- Respectent les agents dans l'exercice de leur fonction (courtoisie, politesse, etc),
- Respectent les horaires d'ouvertures des structures,
- Informent leurs enfants des règles de vie en collectivité et des règlements des structures,
- Ont la possibilité de s'impliquer dans la vie des différents accueils en s'informant de son contenu (formuler des idées, des attentes, participer aux manifestations...),
- Se doivent de rencontrer les responsables/directeurs pour faire part des incidents constatés,
- Se doivent de répondre aux convocations quand des problèmes réguliers surviennent,
- Fournissent des renseignements actualisés (numéros de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant) ou informent les équipes de tout changement en cours d'année,
- Se doivent de tenir compte des remarques ou des faits avérés de manière orale ou écrite vis à vis de son enfant (comportement verbal ou physique contraire à la vie en collectivité),
- N'entrent pas dans les lieux d'accueil pour « régler des conflits » entre enfants ou adultes,
- Se doivent de prévenir les responsables des accueils pour toutes informations complémentaires ou conditions particulières concernant les enfants,
- Adoptent une attitude cohérente avec les règlements des structures.

PROCÉDURE DE SUIVI DU COMPORTEMENT DE L'ENFANT

La mairie met en œuvre un accompagnement cohérent entre les différentes structures municipales, ainsi une procédure de suivi du comportement de l'enfant est mise en place.

La procédure est disponible sur demande au sein des structures municipales.

Cette procédure s'applique en cas :

- de possession d'objets dangereux, d'objets de valeur et d'argent alors que cela est interdit,
- de comportement indiscipliné, lorsqu'il y a une attitude agressive, un manque de respect ou un acte de violence caractérisés envers les autres enfants de façon gratuite et/ou répétée,
- de manque de respect ou de violence envers du personnel municipal,
- d'actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- d'insultes,
- d'actes ou propos sexuels,
- de propos racistes.

Les mesures et/ ou sanctions sont détaillées dans la procédure, ainsi que les différents partenaires internes ou externes pouvant être mobilisés.

SÉCURITÉ, PROTECTION ET INTERDICTIONS

Sanitaire

- L'enfant doit être à jour de tous les vaccins obligatoires,
- Tout enfant susceptible d'être porteur de signes ou de maladies contagieuses ne sera pas accepté au sein des structures et ne sera réintégré que sur avis médical,
- Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans présentation d'une ordonnance et d'une autorisation parentale d'administration,
- Pour les allergies, un protocole d'accord (**PAI : Protocole d'Accueil Individualisé**) doit être signé entre la mairie, les parents, le médecin scolaire et l'école lorsqu'il s'agit du temps scolaire ; sur d'autres temps, le PAI doit être établi entre la mairie et les parents (cf paragraphe Restauration Scolaire détaillant la procédure) . Les parents sont tenus d'apporter le repas ainsi que le goûter dans une « glacière » si le PAI le précise (stockée en chambre froide ou dans un réfrigérateur faisant l'objet de relevés de température réguliers prévu à cet effet).

Accident

- En cas d'accident bénin, l'animateur peut donner de petits soins,
- En cas de problème plus grave, le responsable de la structure contacte les pompiers et prévient les parents. Les gestes de premier secours pourront également être effectués le cas échéant. La Direction de l'Éducation et des Loisirs est avisée ainsi que le Directeur de la structure concernée,
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant est susceptible d'être accompagné par un agent municipal en fonction de la situation et sous réserve de l'accord des pompiers.

Tabac

Interdiction formelle de fumer et/ou vapoter à l'intérieur et à l'extérieur des structures municipales.

Animaux

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est admis dans l'enceinte de la structure, à l'exception des chiens guides.

Objets personnels

Aucun objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, appareils photos...) ne devra être apporté sur les structures municipales. **La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.**

Tous les vêtements devront être appropriés aux activités.

Les portables sont strictement interdits au sein des structures municipales et seront déposés dans le bureau des responsables dès l'arrivée dans les accueils et repris uniquement lors du départ définitif.

Véhicules

Aucun véhicule, autre que les véhicules de service, n'est autorisé dans l'enceinte des structures.

Stationnement

Afin de faciliter la circulation sur la voie publique, tout véhicule doit être garé sur les places de parking prévues à cet effet à l'extérieur de l'enceinte des structures et dans le respect du code de la route.

CHAPITRE 4 : RÈGLEMENT DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL - ANNÉE 2023

Le règlement en vigueur date de novembre 2014. Devant l'évolution des situations, il est nécessaire de le réactualiser chaque année.

A Saran, certaines prestations et participations communales sont facturées selon des tarifs calculés en fonction du Quotient Familial.

Il est donc nécessaire de bien préciser les éléments à prendre en compte pour la détermination de celui-ci.

ÉLABORATION DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL

Dès octobre-novembre N-1, chaque famille est invitée à constituer son dossier de Quotient Familial auprès de la mairie. En cas de non retour de cette déclaration de revenus et de composition familiale, les tarifs maximum saranais seront appliqués dès le 1^{er} janvier N.

FORMULE DU QUOTIENT FAMILIAL

La formule de calcul concernant le Quotient Familial est déterminée de la façon suivante :
(ensemble des revenus - charges déductibles) / 12 mois / nombre de part(s).

LES REVENUS

Le principe de base est que seuls les renseignements provenant de l'avis d'imposition, des fiches de paie et des livres de compte du ou des conjoints, sont fiables.

A compter du 1^{er} janvier de l'année N, les renseignements indiqués sur l'avis d'imposition de l'année N-2 doivent être pris en compte pour déterminer le tarif ou la participation de la ville à appliquer pour chaque prestation communale.

Les revenus perçus l'année N-2 au titre d'indemnités journalières d'arrêt maladie ou de longue maladie suite à un accident du travail doivent être réintégrées et ajoutées, le cas échéant, à ceux figurant sur l'avis d'imposition au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire considéré.

Le principe est de prendre tous les revenus positifs apparaissant sur l'avis d'imposition, que ce soit pour les :

- * Salaires et assimilés avant abattement
- * Pensions, retraites et rentes avant abattement
- * Salaires dirigeants de société
- * Rentes viagères à titre onéreux
- * Rémunérations des gérants et associés
- * Locations meublées
- * Revenus non commerciaux
- * Revenus des capitaux mobiliers
- * Revenus fonciers et locations à ajouter
- * Activités non commerciales, non professionnelles
- * Plus-values, revenus aux taux forfaitaires
- * Revenus taxés au quotient
- * OPCVM, gains de cession divers taxables
- * Base de prélèvement libératoire
- * Revenus agricoles
- * Revenus industriels et commerciaux
- * Revenus BIC
- * Revenus professionnels
- * Prestations compensatoires

Cette liste n'est pas limitative. D'autres revenus ou déductions pris en compte sur l'avis d'imposition devront être intégrés dans le calcul du Quotient Familial.

Ne sont pas pris en compte aujourd'hui dans le calcul du QF :

- Les frais professionnels
- les revenus négatifs
- la CSG déductible
- les abattements pour personnes âgées

CAS PARTICULIERS

En ce qui concerne les revenus mondiaux ou les revenus étrangers imposables en France, il faudra prendre en considération le montant du SMIC annuel en vigueur au 31 décembre de l'année N-2 ou le montant réel mentionné sur l'avis d'imposition si ce montant est inférieur au SMIC de référence.

CHARGES DEDUCTIBLES

Les charges déductibles du revenu global sont les suivantes :

- Déductions diverses tel qu'indiqué sur l'avis d'imposition
- Pensions alimentaires des ascendants et descendants (montant retenu)
- Frais d'accueil d'une personne de plus de 75 ans autre qu'un ascendant
- Versement épargne retraite

NOMBRE DE PARTS

PRINCIPE : le nombre de part(s) est obtenu d'après le tableau ci-après :

Nombre d'enfant(s) à charge	Situation Familiale		
	Célibataire Divorcé(e) Séparé(e)	Marié(e) Vie maritale	Veuf(ve)
0	1	2	1,5
1	2,5	2,5	2,5
2	3	3	3
3	4	4	4
4	5	5	5
5	6	6	6
+ 1	+ 0,5	+ 0,5	+ 0,5
Cas Spécifiques	* 1/2 part de plus pour un handicapé * + de 75 ans : 1/2 part de plus si titulaire d'une carte de combattant ou d'une pension militaire (non cumulable avec la part supplémentaire pour handicapé)		

Toutefois :

- dans le cas où une famille a la garde d'un enfant issu d'une première union qui est domicilié hors commune uniquement pendant les tout ou partie des vacances scolaires et/ou les mercredis, le Quotient Familial s'appliquera pour toutes les activités pendant cette période, sans modification du nombre initial de part(s).

- dans le cas de parents séparés avec garde alternée dont les deux parents habitent Saran, l'enfant issu de l'union sera intégré dans le calcul du nombre de parts de chaque parent et pourra bénéficier de toutes les prestations municipales.
- dans le cas d'une garde alternée où l'un des parents habite Saran, l'enfant issu de l'union sera intégré dans le calcul du nombre de parts, et pourra bénéficier de toutes les prestations municipales.
- dans le cas d'un parent handicapé à charge pour la famille, au vu des justificatifs, il est possible de le prendre en compte dans le nombre de parts moyennant l'ajout des revenus de cette personne (s'il en existe).

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA FAMILLE

Des événements modifiant la composition familiale (naissance, mariage, séparation, divorce) peuvent survenir entre la situation décrite dans l'avis d'imposition de l'année N-2 et celle de l'année de facturation des prestations.

Le nombre de parts est mis à jour à compter de la date de transmission des informations par la famille au service.

Précisons, en ce qui concerne les enfants majeurs, que ceux-ci peuvent être considérés à charge lorsqu'ils :

- poursuivent leurs études
- sont demandeurs d'emploi ou en formation (apprentissage, alternance...)
- sont reconnus adultes handicapés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Dans ce cas, les justificatifs sont demandés aux familles (certificat de scolarité, attestations Pôle Emploi, avis de notification de la décision MDPH, Contrats...).

ACTUALISATION

Le service ne procède pas systématiquement à une reconstitution des revenus. L'agent devra cependant demander au bénéficiaire si celui-ci n'a pas connu au cours de l'année N une diminution significative des revenus (de l'ordre de 10% pour l'ensemble de ceux-ci).

Dans le cas d'une diminution des revenus, le service effectue avec l'intéressé, à partir des derniers bulletins de salaire, des derniers relevés d'indemnités journalières de longue maladie, de la dernière notification Pôle Emploi, ou de tout justificatif jugé opportun une reconstitution des revenus qui sert au calcul du nouveau Quotient Familial de l'année N.

Pour le chômage, l'actualisation est basée sur le montant le plus faible de l'indemnité journalière.

Pour le congé parental, si celui-ci est à temps plein, aucun revenu n'est retenu pour le calcul du quotient. Si celui-ci est à temps partiel le calcul du quotient familial se fera avec les derniers bulletins de salaire.

En cas de modification dans la cellule familiale, le service procède à un nouveau calcul du Quotient Familial en modifiant, le cas échéant, le nombre de part(s) ou les revenus.

IMPORTANT : Aucune modification ne devra entraîner une augmentation du QF sauf

- en cas de mariage ou de vie maritale au cours de l'année N : dans ce cas, les revenus du conjoint seront à prendre en compte.
- en cas de changement de garde concernant un enfant (résidence de l'enfant transférée chez l'autre parent) : dans ce cas le nombre de part de chaque famille sera actualisé.

Que ce soit en cas de modification ou d'actualisation, le nouveau quotient ne prendra effet qu'à compter du mois suivant.

CAS PARTICULIERS

Certaines situations particulières nécessitent un examen spécifique.

Sans ressources

Le Quotient Familial minimum leur sera appliqué.

Familles bénéficiant du RSA

Si le RSA est attribué sans revenus complémentaires, le Quotient Familial minimum est appliqué. Dans le cas contraire, un recalcul des revenus annuels est effectué sur la base des revenus pris en compte.

Emménagement ou déménagement en cours d'année

Emménagement

Le calcul du Quotient Familial n'est effectué qu'à partir de l'emménagement effectif des locataires ou propriétaires sur la commune.

Toutefois cinq autres cas peuvent se présenter :

1 - Les personnes habitant sur la commune l'année N-1 et faisant construire sur la commune l'année N, mais n'habitant pas la commune le temps de la construction, se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations.

2 - Les personnes ayant acquis un terrain sur Saran afin de réaliser une construction d'habitation se verront octroyer le Quotient Familial à condition que leurs enfants soient scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N, qu'un permis de construire soit déposé et accepté, et que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N pour toutes les prestations.

3 - Les personnes se voyant attribuer un logement en location après la rentrée scolaire de l'année N et dont les enfants sont scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations sous réserve que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N .

4 - Les personnes ayant acquis un bien immobilier déjà construit après la rentrée scolaire de l'année N et dont les enfants sont scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations sous réserve que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N.

5 - Les personnes ayant acquis une résidence secondaire sur Saran se verront octroyer le Quotient Familial pour toutes les activités municipales pendant les vacances scolaires.

Déménagement

Si celui-ci a lieu avant la fin des vacances scolaires d'été de l'année N, le tarif saranais est maintenu jusqu'à cette date, pour toutes les prestations.

A partir de la rentrée scolaire de l'année N, les tarifs hors commune seront appliqués pour toutes les activités.

Si celui-ci a lieu après la fin des vacances scolaires d'été de l'année N, les tarifs saranais seront maintenus jusqu'à la fin de l'année civile en cours, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Personnes hors commune dont les enfants :

- sont scolarisés sur Saran
- sont scolarisés hors commune mais disposant d'une dérogation du Maire ou d'un Adjoint pour la pratique d'activités municipales saranaises :

Les bénéficiaires des prestations communales se verront appliquer un tarif hors commune ne donnant pas lieu au calcul du Quotient Familial.

Personnes propriétaires soit d'une entreprise, soit d'un bien immobilier sur Saran, mais n'habitant pas la commune :

Il n'est pas appliqué le tarif saranais. Les prestations sont facturées au tarif hors commune.

Enfants du personnel communal hors commune

Les activités municipales seront facturées au tarif maximum saranais pour les enfants du personnel municipal.

Enfants DDASS placés dans des familles saranaises

Enfants sous tutelle placés dans des familles saranaises

Enfants placés ou confiés à un membre de la famille par jugement en Assistance Educative :

Il est appliqué le tarif minimum saranais aux enfants (et non à la famille d'accueil).

Enfants de la cellule familiale placé en foyer de Protection Jeunesse Judiciaire

Il sera pris en compte dans le nombre de parts de la famille

Enfants d'un enfant mineur de la cellule familiale

Il sera pris en compte dans le nombre de parts de la famille

Enfants du voyage

- Aire d'accueil des gens du voyage

Les familles résidentes sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saran seront considérées comme des saranais, et pourront bénéficier des prestations proposées par la ville. Celles-ci seront facturées au tarif saranais en fonction de leur quotient familial.

Pour la constitution du dossier administratif de chaque famille, les services municipaux travailleront en étroite collaboration avec la direction de la Cohésion Sociale – Service gens du voyage, de l'agglomération Val de Loire.

- Hors aire d'accueil des gens du voyage

Les familles stationnant sur Saran en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage, quelque soit le lieu de stationnement, se verront octroyer un tarif hors commune pour les activités municipales dont les délibérations prévoient l'accès sous condition de scolarisation du ou des enfants dans une école de Saran. En conséquence, dès lors que le ou les enfants sont scolarisés sur Saran l'inscription est de plein droit. Le paiement des réservations aux activités municipales devra intervenir avant consommation et l'encaissement des fonds perçus à l'avance sera effectué en lien avec la facturation en fin de mois.

Enfants des personnes hébergées sur la commune et pris en charge par un organisme identifié dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile :

Au vu de justificatifs, le tarif minimum leur sera appliqué.

Enfants des personnes ayant élu domicile au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saran :

Les prestations seront facturées en fonction du quotient de la cellule familiale.

Hébergement :

- Enfants mineurs étrangers accueillis dans des familles saraïaises : ils seront pris en compte dans les mêmes conditions que les saraïais sur présentation d'attestation des parents légitimes et compteront dans le nombre de parts.
- Hébergement d'un ou d'adulte(s) et de ses enfants chez un membre de sa famille saraïaise : appliquer le Quotient Familial en prenant ses revenus (personne considérée comme saraïaise).
- Hébergement d'un membre de la famille majeur pour études : appliquer le quotient familial en prenant les propres revenus de ce majeur (personne considérée comme saraïaise).

En cas de situation particulière et non prévue par le règlement du dossier de Quotient Familial de la Ville de Saran, le service devra se munir de photocopies de toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'un dossier qui devra être présenté au Maire ou à l'adjoint le représentant.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription, la réservation et la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires valent acceptation du présent règlement.

Fait à Saran, Le
Maire de Saran



TARIFS 2023 - PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 41

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs du portage de repas à domicile de 3 %.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs du portage de repas à domicile comme suit :

- 3,87 € (3.76€ en 2022): participation journalière minimum (QF mini 170)

- 10,34 € (10.04€ en 2022) : participation journalière maximum (QF maxi 1292)

La participation sera calculée comme suit :

$$\text{Prix mini} + \frac{[(\text{Prix maxi} - \text{Prix mini}) \times (\text{Q.F.} - \text{QF mini})]}{(\text{Q.F. maxi} - \text{Q.F. mini})}$$

Comparaison pour une personne avec un quotient familial de 1000€
en 2022 : 8.41€, en 2023 : 8.66€.

TARIFS 2023 ANIMATIONS SENIORS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 42

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé de présenter les tarifs du service Animations Seniors pour les thés dansants, les goûters avec et sans animation et le banquet pour les conjoints de moins de 65 ans.

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de l'entrée des thés dansants organisés en direction des Seniors à 16,00 € (15.32€ en 2022 + 4.50%) par personne.
- Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif des goûters avec animation à 11,84 € (11.33€ en 2022, +4,5%) par personne, des goûters sans animation à 5,74 € (5.49€ en 2022, + 4,5%) par personne.
- Décide de programmer un banquet annuel en 2023 à titre gratuit pour les personnes de plus de 65 ans et de passer le prix du déjeuner à 43,70 € (45,42€ en 2022, + 6 %) pour les conjoints n'ayant pas atteint 65 ans.
- Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif des sorties à la journée en fonction de la programmation, lieu et contenu.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70/70660/4238 ANIAGE.

TARIFS 2023 - FOYER RÉSIDENCE GEORGES BRASSENS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 43

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2023, il est proposé de présenter les tarifs pour le foyer comme suit.

Vu l'avis de la Commission de Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer la tarification suivante pour l'année 2023 :

Hébergement	TARIFS 2023
Redevance mois logement T1 bis de 50 m ² et +	600,10 €
Redevance mois logement de T1 + de 40 m ²	588,65 €
Redevance mois logement T1 de - de 40 m ²	552,09 €
Redevance mois logement T2	647,31 €
Forfait laverie (eau, électricité, amortissement)	5,87 €
Forfait laverie couple (eau, électricité, amortissement)	8,79 €
Forfait interphone, téléphone et sécurité	10,92 €
Forfait Alarme (médaillon)	31,67 €
Électricité (kw/h)	0,20 €
Forfait vie intérieure passeport seniors inclus (*même % d'appliqué prestations 3ème âge)	22,83 €
Forfait vie intérieure couple passeport inclus (*même % d'appliqué prestations 3ème âge)	34,26 €
Forfait assainissement - eau froide et eau chaude	27,28 €
Forfait assainissement - eau froide et eau chaude couple	40,92 €
Taxe ordures ménagères	6,76 €
Dépôt de garantie logement	1 mois redevance de base
Dépôt de garantie médaillon	39,06 €

Nuitée logement visiteur	34,21 €
Nuitée logement temporaire (redevance - 40 m2 + OM + Forfaits le tout au 30ème) 18,40€ + 0,22€ + 0,89€ eau asst + 0,74€ vie intérieure + 0,19 laverie + 1,03 alarme = 21,47€.	21,47 €
Dépôt de garantie boîtier parking	31,52 €
Prêt boîtier parking visiteur	gratuit
Dépôt de garantie bip porte d'entrée	7,68 €
Location mois parking résident	22,79 €
Location mois parking extérieur	41,12 €
Location journée parking extérieur	2,70 €
Location mois parking 2 roues résident	10,29 €
Location mois parking 2 roues extérieur	20,50 €
Restauration	2023
Tarif A' ressources mensuelles = 1 740,09 € et plus	11,23 €
Tarif A ressources mensuelles = 1 513,14€ à 1 740,08€	10,61 €
Tarif B ressources mensuelles = 1 315,77€ à 1 513,13€	9,89 €
Tarif C ressources mensuelles = 1 144,15 € à 1 315,76 €	8,96 €
Tarif D ressources mensuelles = 1 144,14 € et moins	8,14 €
Portage plateau dans le logement (à partir du 4ème jour hors certificat médical)	2,40 €
Collation potage ou ¼ lait et fruit, sortie d'hospitalisation,	2,14 €
Goûter	2,14 €
Pique-nique	4,16 €
Repas ordinaire extérieur (A) (vin et café)	15,44 €
Repas enfant (F) inférieur ou égal à 12 ans	9,67 €
Repas amélioré (G) résident (anniversaire-mamie-buffet>vin et café) correspondant aux tranches B C et D	11,43 €
Repas amélioré (G') résident (anniversaire-mamie-buffet>vin et café) correspondant aux tranches A et A'	14,57 €
Repas amélioré (H) extérieur (anniversaire-buffet>vin et café)	26,12 €
Repas amélioré (L) extérieur (mamie>vin et	32,35 €

café)	
Repas extraordinaire (I) résident (Noël>vin et café)	37,93 €
Repas extraordinaire (J) extérieur (Noël>vin café)	50,89 €
Repas beaujolais nouveau (M) extérieur	23,39 €
Repas beaujolais nouveau (N) résident	15,68 €
Repas marmiton A A' (ressources mensuelles supérieures à 1 513,13 €)	12,36€
Repas marmiton B C D (ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 513,13€)	8,24 €
Repas marmiton festif A A' (ressources mensuelles supérieures à 1 513,13 €)	20,60 €
Repas marmiton festif B C D (ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 513,13€)	15,90 €
Vente de produits finis (le pot de confitures...) (E)	2,52 €
¼ vin (D)	1,57 €
Bière sans alcool 25cl (D)	1,58 €
Bière 25 cl (D)	1,58 €
Café – thé – infusion (K)	0,34 €
Pain de campagne tranché **	1,80 €
Baguette **	0,95 €
Pain complet **	1,90 €
Croissant **	0,73 €
Pain au chocolat **	0,76 €
Pain aux raisins **	0,90 €
Chausson aux pommes **	0,90 €
petit déjeuner	2,06 €

*(ces 2 tarifs correspondent au prix d'achat du boulanger qui livre la cuisine centrale, majorés pour le service rendu et suivront le marché d'appel d'offres)

Les recettes correspondantes à l'hébergement seront imputées au compte 1/73418 FOYER

Les recettes correspondantes à la restauration seront imputées au compte 2/706 FOYER

Les recettes correspondantes à la vente de produits finis seront imputées au compte 2/701 FOYER

Les recettes correspondantes aux dépôts de garantie seront imputées au compte 16/165 FOYER

TARIFS 2023 FOYER GEORGES BRASSENS

Hébergement		Augmen- tation	2022	2023
Redevance mois logement de 50 m ² et +	IRL (2 trimestre N-1)	3,60%	T1 bis + 50 m ² 579,25 €	T1 bis + 50 m ² 600,10 €
Redevance mois logement de + de 40 m ²	IRL	3,60%	T1 + 40 m ² 568,22 €	T1 + 40 m ² 588,65 €
Redevance mois logement de - de 40 m ²	IRL	3,60%	T1 - 40 m ² 532,91 €	T1 - 40 m ² 552,09 €
Redevance mois logement T2	IRL	3,60%	T2 624,82 €	T2 647,31 €
Forfait laverie (eau, électricité, amortissement)		3,00%	5,70 €	5,87 €
Forfait laverie couple (eau, électricité, amortissement)		3,00%	8,54 €	8,80 €
Forfait interphone, téléphone et sécurité		3,00%	10,60 €	10,92 €
Forfait Alarme (médaillon)		3,00%	30,75 €	31,67 €
Électricité (kw/h)	0,14€ août 2021 à août 2022	0,02%	0,129 €	0,20 €
Forfait vie intérieure passeport seniors inclus (*même % d'appliqué prestations 3ème âge)		*4,5 %	21,85 €	22,83 €
Forfait vie intérieure couple passeport inclus (*même % d'appliqué prestations 3ème âge)		*4,5 %	32,78 €	34,26 €
Forfait assainissement - eau froide et eau chaude		3,00%	26,49 €	27,28 €
Forfait assainissement - eau froide et eau chaude couple		3,00%	39,73 €	40,92 €
Taxe ordures ménagères	Facture 2022 5841€ /72 lgts/12 arrondi convention- nement	3,36 %	6,54 €	6,76 €
Dépôt de garantie logement				1 mois redevance de base
Dépôt de garantie médaillon	Info sécurité mairie prix réel du médaillon Dde aux ST Julien	27,86%	30,55 €	39,06 €
Nuitée logement visiteur	IRL	3,60%	33,02€	34,21 €
Nuitée logement temporaire (redevance - 40 m ² + OM + Forfaits le tout au 30ème) 18,40€ + 0,22 € OM + 0,89 eau asst + 0,74€ vie intérieure + 0,19€ laverie + 1,03 alarme = 21,47 €		2,63 %	20,92 €	21,47 €
Dépôt de garantie boîtier parking	Info sécurité- mairie- prix fournisseur	-69,89%	104,68 €	31,52 €

Prêt boîtier parking visiteur				gratuit
Dépôt de garantie bip porte d'entrée	Nouveau car perte ou non restitution du bip. prix fournisseur.			7,68 €
Location mois parking résident	IRL	3,6%	22,00 €	22,79 €
Location mois parking extérieur	IRL	3,6%	39,69 €	41,12 €
Location journée parking extérieur	IRL	3,6%	2,61 €	2,70 €
Location mois parking 2 roues résident	IRL	3,6%	9,93 €	10,29 €
Location mois parking 2 roues extérieur	IRL	3,6%	19,79 €	20,50 €
Restauration			2022	2023
Tarif A' ressources mensuelles =	3,00 %		10,90 € 1654,96 € et plus	11,23 € 1 740,09 € et plus
Tarif A ressources mensuelles =	3,00 %		10,30 € 1439,11€ à 1654,95€	10,61 € 1 513,14€ à 1 740,08 €
Tarif B ressources mensuelles =	3,00 %		9,60 € 1251,40€ à 1439,10€	9,89 € 1 315,77€ à 1 513,13 €
Tarif C ressources mensuelles =	3,00 %		8,70 € 1088,18 € à 1251,39 €	8,96 € 1 144,15 € à 1 315,76 €
Tarif D ressources mensuelles =	1 144,14 € = A.S.P.A 2022 (953,45€) + 20 % alignement plafond allocation chauffage, depuis tarification 2019 Augmentation des tranches 5,144 %	3,00 %	7,90 € 1088,17€ et moins	8,14 € 1 144,14€ et moins
Portage plateau dans le logement (à partir du 4ème jour hors certificat médical)	3,00%		2,33 €	2,40 €
Collation potage ou ¼ lait et fruit, sortie d'hospitalisation,	3,00 %		2,02 €	2,08 €
Goûter	3,00%		2,02 €	2,08 €
Pique-nique	3,00%		4,04 €	4,16 €
Repas ordinaire extérieur (A) (vin et café)	6,00%		14,57 €	15,446 €
Repas enfant (F) inférieur ou égal à 12 ans	6,00%		9,12 €	9,67 €
Repas amélioré (G) résident (anniversaire-mamie-buffet>vin et café) correspondant aux tranches B C et D	3,00%		11,10 € 1088,17€ et moins à 1439,10€	11,43 € 1 144,14€ et moins à 1 513,13€
Repas amélioré (G') résident (anniversaire-mamie-buffet>vin et café) correspondant aux tranches A et A'	3,00%		14,15 € à partir de 1439,11€	14,57 € à partir de 1513,14€

Repas amélioré (H) extérieur (anniversaire-buffet>vin et café)	6,00 %	24,64 €	26,12 €
Repas amélioré (L) extérieur (marmite>vin et café)	6,00%	30,52 €	32,35 €
Repas extraordinaire (I) résident (Noël>vin et café) prise en charge C.C.A.S pour les tarifs C et D pour ramener au prix d'un repas ordinaire.	3,00%	36,83 €	37,93 €
Repas extraordinaire (J) extérieur (Noël>vin café) <i>Vin-cidres-bière-café... info fournisseurs :</i>	6,00%	48,01 €	50,89 €
Repas beaujolais (M) extérieur	6,00%	22,07 €	23,39 €
Repas beaujolais (N) résident	3,00%	15,22 €	15,68 €
Repas marmiton A A' (ressources mensuelles supérieures à 1513,13 €)	3,00%	12,00 €	12,36€
Repas marmiton B C D (ressources mensuelles inférieures ou égales 1 513,13 €)	3,00%	8,00 €	8,24 €
Repas marmiton festif A A' (ressources mensuelles supérieures à 1 513,13 €)	3,00%	20,00 €	20,60 €
Repas marmiton festif B C D (ressources mensuelles inférieures ou égales à 1513,13 €)	3,00%	15,00 €	15,45 €
Vente de produits finis (le pot de confitures...) (E)	3,00%	2,50 €	2,58 €
¼ vin (D)	6,00%	1,52 €	1,61 €
Bière sans alcool 25cl (D)	6,00%	1,49 €	1,58 €
Bière 25 cl (D)	6,00%	1,49 €	1,58 €
Café – thé – infusion (K)	6,00%	0,33 €	0,35 €
Pain campagne tranché ** nouveau			1,80 €
Baguette **	6,74 %	0,89 €	0,95 €
Pain complet ** nouveau			1,90 €
Croissant ** nouveau			0,73 €
Pain au chocolat ** nouveau			0,76 €
Pain au raisin ** nouveau			0,90 €
Chausson aux pommes ** nouveau			0,90 €
petit déjeuner	3,00 %	2,00 €	2,06 €

** (ces 2 tarifs correspondent au prix d'achat du boulanger qui livre la cuisine centrale, majorés pour le service rendu et suivront le marché d'appel d'offres)

Les recettes correspondantes à l'hébergement seront imputées au compte 1/ 73418 FOYER

Les recettes correspondantes à la restauration seront imputées au compte 2/ 706 FOYER

Les recettes correspondantes à la vente de produits finis seront imputées au compte 2/ 701 FOYER

Les recettes correspondantes aux dépôts de garantie seront imputées au compte 16/165 FOYER

PASSEPORT SENIORS TARIFS 2023 - 2024

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 44

Le service animation seniors municipal propose le passeport seniors aux saranais pour l'accès à des activités sportives, des activités manuelles et des sorties culturelles.

Cette adhésion a pour but de favoriser les liens sociaux et de prévenir la perte d'autonomie.

Le passeport seniors est proposé aux saranais de 62 ans (dans l'année) et plus à compter du 1^{er} septembre 2023. L'adhésion se fait par année scolaire.

Le tarif proposé est dégressif en fonction des revenus N-1 (selon l'avis d'imposition) et fixé comme suit pour la période comprise entre septembre 2023 et fin août 2024 :

Tarifs	RESSOURCES MENSUELLES 2023	Prix 2023
N° 1	≥ 1 740,09€	51,00 € + 6% = 54,06 €
N° 2	≥ 1 513,14 € et ≤ 1 740,08 €	45,90 € + 6% = 48,65 €
N° 3	≥ 1 315,77 € et ≤ 1 513,13 €	40,80 € + 6% = 43,25 €
N° 4	≥ 1 144,15 € et ≤ 1 315,76 €	35,70 € + 6% = 37,84 €
N° 5	≤ 1 144,14 €	30,60 € + 6% = 32,44 €

En cas d'adhésion en cours d'année, le tarif annuel est dû.

Pour les résidents du foyer Georges Brassens, le passeport seniors est inclus dans le forfait vie intérieure.

Vu l'avis du Bureau municipal,

Vu l'avis de la Commission de finances du 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités du passeport seniors à compter du 1^{er} septembre 2023.

- Autorise Madame le Maire ou son adjointe la représentant à signer les documents afférents.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70/70660/4238 ANIAGE du budget de la ville.

ANNEXE PASSEPORT SENIORS TARIFS 2023-2024

Tarifs	Ressources mensuelles 2022	Ressources mensuelles 2023	Prix 2022	Ecart	Prix 2023
N° 1	≥ 1 654,96€	≥ 1 740,09€	50,00 €	+2 %	51,00 €
N° 2	≥ 1 439,11 € et ≤ 1 654,95 €	≥ 1 513,14 € et ≤ 1 740,08 €	45,00 €	+2 %	45,90 €
N° 3	≥ 1 251,40 € et ≤ 1 439,10 €	≥ 1 315,77 € et ≤ 1 513,13 €	40,00 €	+2 %	40,80 €
N° 4	≥ 1 018,88€ et ≤ 1 251,39 €	≥ 1 144,15 € et ≤ 1 315,76 €	35,00 €	+2 %	35,70 €
N° 5	≤ 1 088,17 €	≤ 1 144,14 €	30,00 €	+2 %	30,60 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SARAN ET ENEDIS POUR LA VÉGÉTALISATION DU POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ À L'ANGLE DE L'AVENUE DU STADE ET DE L'ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 45

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants, la Commune de Saran a pour projet de végétaliser les abords des postes de distribution publique d'électricité. Ceci permet une meilleure insertion des ouvrages électriques dans les lieux de vie.

Il a été décidé, en partenariat avec Enedis, d'améliorer l'esthétique du poste de distribution dénommé Fort Mahon, situé à l'intersection de l'avenue du Stade et de l'ancienne route de Chartres.

Enedis participera à l'achat des végétaux nécessaires à cette opération à hauteur de 1 500,00 €.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la Commune de Saran et Enedis, visant à mettre en œuvre une opération de végétalisation autour d'un poste de distribution publique d'électricité.

Vu la Commission de Finances du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec Enedis.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint la représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de SARAN et Enedis

**En vue d'une végétalisation
autour d'un poste de distribution
publique d'électricité**

Entre les soussignés :

La commune de Saran, dont le siège social est situé Place de la liberté 45770 Saran, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « La Collectivité »

Et :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis, 34 place des Corolles à 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 – TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Marion LOWY, en sa qualité de Directrice Territoriale d'Enedis dans le Loiret, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Enedis »

Préambule

En tant qu'acteur économique et social de premier plan, Enedis a souhaité apporter sa contribution en accompagnant des actions spécifiques sur le territoire du Loiret menées par une action commune des acteurs signataires de la convention.

Cette contribution s'explique par le fait qu'Enedis porte un intérêt particulier pour l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants. Or, une meilleure insertion des ouvrages électriques qu'elle exploite dans les lieux de vie peut y contribuer de manière significative.

Cette action répond à la demande des élus de la ville de Saran.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de définir les conditions d'un partenariat en vue d'une végétalisation autour du poste de distribution.

1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre Enedis et la commune de SARAN, visant à mettre en œuvre une opération de végétalisation autour d'un poste de distribution publique d'électricité à l'entrée de la commune.

2 : Périmètre d'intervention

Cette opération concerne le poste de distribution dénommé FORT MAHON, situé 40 Avenue du stade.



3 : Engagements d'Enedis

- Améliorer l'esthétique du poste conformément au projet de la commune visant à offrir un cadre de vie de qualité grâce à la végétalisation de Saran.
- Participation à l'achat des végétaux nécessaires à cette opération à hauteur de 1500 € TTC.
- Cette participation sera versée à la collectivité dès la signature de la convention.

4 : Engagement de la Ville de SARAN

- Réaliser les travaux de végétalisation par le biais des services compétents de la commune.
- Transmettre à Enedis une photo du poste une fois la végétalisation réalisée par les services de la commune.
- **Respecter les préconisations techniques communiquées par Enedis afin de ne pas dégrader la conformité de l'ouvrage électrique**
- Entretenir régulièrement les végétaux plantés autour du poste de distribution.

En tout état de cause, les actions envisagées par la commune ne doivent pas porter préjudice aux missions dévolues au concessionnaire en matière de maintenance et d'exploitation des ouvrages concédés. A ce titre, la Collectivité veillera à ce que lesdits ouvrages soient toujours accessibles aux préposés du concessionnaire pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

5 : Sécurité

- Les personnes intervenantes sur le chantier devront respecter les règles de sécurité applicables aux travaux effectués,
- Les chantiers devront être signalés et balisés,
- Dans le cas d'ascension ou de travail en surélévation, l'utilisation des protections nécessaires devra être respectée,
- Les dispositions du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens, de transport et de distribution devront également être respectées notamment la nécessité d'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux à l'exploitant au moins 10 jours avant la date de début de travaux.

7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est établie pour cette opération de végétalisation et prendra fin une fois la plantation réalisée.

8 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois.

9 : Contestations

Les différents susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion à l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents d'Orléans.

10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les Parties font élection de domicile :

- ✓ **La commune de Saran**, Place de la Liberté, 45770 Saran.
- ✓ **Enedis** au siège de la Direction Territoriale du Loiret, 336 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 Olivet.

Fait en 2 exemplaires,

À SARAN, le 10 Novembre 2022,

Pour la Commune de SARAN,
Le Maire
Madame Maryvonne HAUTIN

Pour Enedis,
La Directrice Territoriale du Loiret
Madame Marion LOWY

ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PLACETTE SITUÉE À L'ANGLE DES RUES DU BOURG ET DE LA SOURCE SAINT-MARTIN

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 46

La SCCV SIROMAGUS, représentée par Monsieur Antoine FOUSSE, a proposé à la commune de Saran d'acquérir les parcelles cadastrées BH n°621, 619, 626, 222, 629, 624 et 623, sises rue du Bourg, à l'euro symbolique.

Ces parcelles forment une placette d'une superficie totale de 670 m², entre la rue du Bourg, la rue de la Source Saint-Martin et le pied des immeubles privés, destinée à être classée dans le domaine public. Cet espace en calcaire compacté ne dispose d'aucun élément de mobilier urbain, d'aucune plantation végétale et d'aucun branchement ou équipement public.

Ce montant inférieur à 75 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la commission de finances du 30 novembre,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles suivantes à l'euro symbolique :

Parcelle	Superficie
BH 222	303 m ²
BH 624	40 m ²
BH 626	219 m ²
BH 629	2 m ²
BH 619	28 m ²
BH 621	4 m ²
BH 623	74 m ²
TOTAL	670 m²

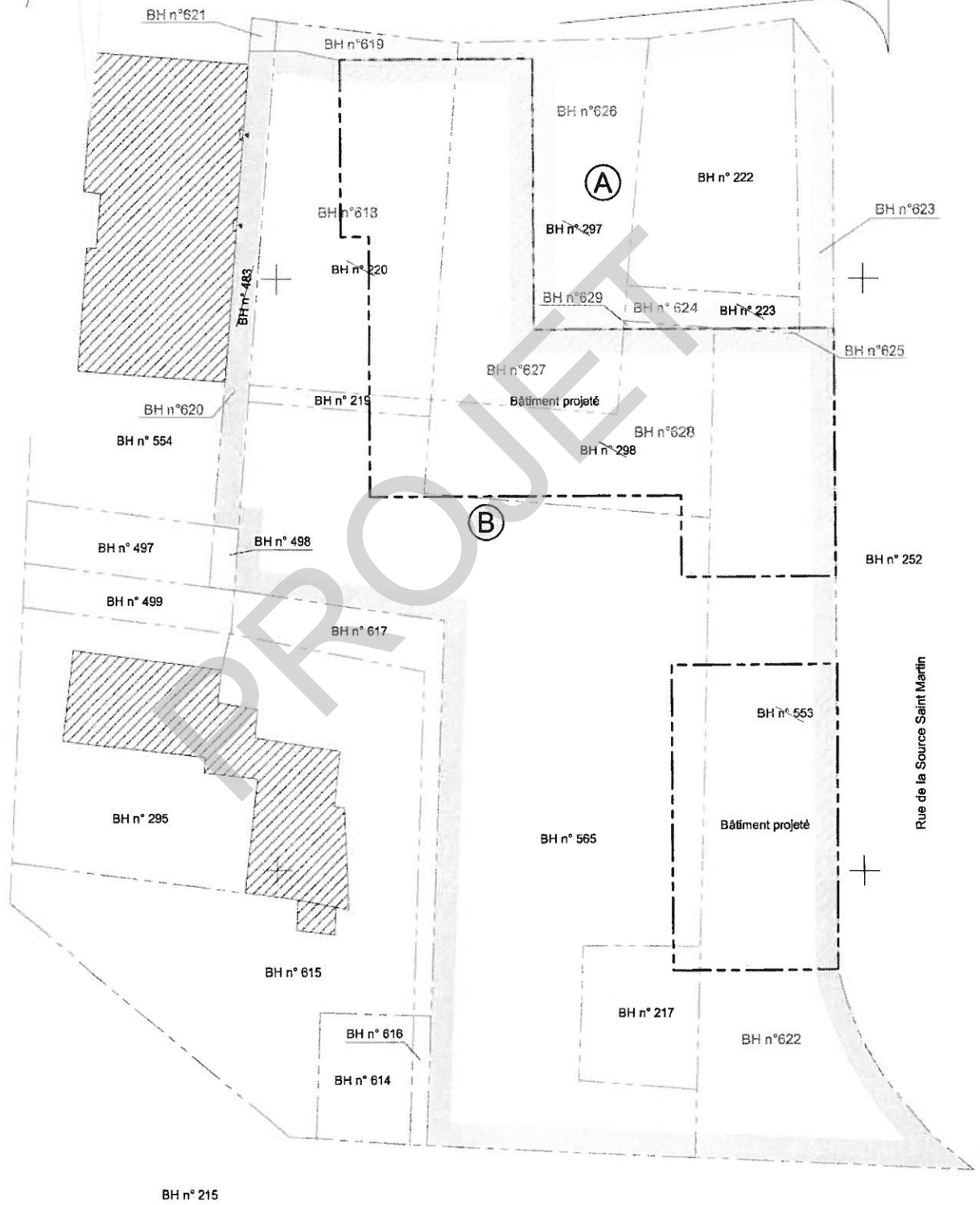
- Précise que tous les frais sont à la charge de la SCCV SIROMAGUS.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Impute la dépense au : 21 2111 BOURG.

PROJET

RUE DU BOURG



PROJET